

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE



XII
AIX-EN-PROVENCE
1997

ANNALES
DU
GROUPE NUMISMATIQUE
DE
PROVENCE

LE MOT DU PRÉSIDENT FÉDÉRAL

Voici la dernière édition de nos *Annales* au millésime 1997.

Toujours aussi riches par la qualité des articles publiés, elles reposent aussi, hélas !, toujours sur les mêmes auteurs, ce qui est navrant. Afin qu'une certaine lassitude ne finisse pas par les gagner, il serait souhaitable que nous ayons plus de publications à proposer avec un plus grand nombre d'auteurs. Je suis convaincu que le potentiel existe au sein de notre structure. Seule la volonté semble manquer.

Je vous demande de faire un effort dans ce sens, dans l'intérêt de tous et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments amicaux et dévoués.

Michel GOURILLON

LE MOT DU RESPONSABLE

Une fois encore, la publication de ce douzième volume a été retardée... et toujours pour les mêmes raisons. J'avais pu, en décembre 1998, pendant les "congés" de fin d'année, saisir les trois quarts de ce volume. Mais il me manquait une contribution pour boucler le numéro et je n'ai pu l'obtenir qu'en avril. Ensuite, c'est moi qui ai manqué de disponibilité avec un déménagement durant l'été et une rentrée universitaire avancée cette année au 2 septembre.

L'éventail chronologique et thématique de ce numéro me plaît, puisque nous partons du monnayage archaïque de Marseille pour arriver, dans la même ville, aux monnaies de nécessité du XXème siècle., en finissant au passage l'étude du monnayage byzantin commencée avec le numéro III... en 1988 (un grand merci à Paul Delorme !) et en complétant l'étude du monnayage de la principauté d'Orange, déjà abordée à plusieurs reprises dans des numéros précédents.

Mais, comme vous le voyez, ce sont presque toujours les mêmes auteurs qui collaborent à nos *Annales*, même si je tiens à saluer avec reconnaissance la première contribution de Jean-Albert Chevillon.

J'attends déjà vos propositions pour rattraper le retard et boucler, si c'est possible, au début de l'an 2000, le volume XIII... de 1998. J'espère en tout cas que de nouvelles collaborations viendront enrichir et élargir les champs d'études de **nos Annales**.

Aix, le 11 octobre 1999

Jean-Louis CHARLET

MONNAIES ARCHAÏQUES DE MARSEILLE: UN SECOND SPECIMEN ISSU DU COIN ORIGINEL DU GROUPE A LA TÊTE DE GORGONE

Créée vers 600 avant J.-C. par des Grecs originaires de Phocée en Ionie (actuelle Turquie), la cité de Massalia (Marseille) débuta la frappe de son propre monnayage vers 525 av. J.-C. Échelonnées tout au long des cinq siècles et demi d'indépendance politique de la ville, les émissions monétaires massaliètes furent variées et offrirent parfois des volumes imposants. Elles furent souvent copiées: leur résonance dans le monde antique ne fut pas négligeable et donne un aperçu de l'influence de cette métropole grecque d'extrême-occident, dont la situation géographique la plaçait stratégiquement aux portes méridionales de la Gaule et du monde celtique, ainsi que sur la route de la riche Ibérie¹.

C'est grâce à la découverte en 1867 d'un dépôt monétaire important composé de plus de 2130 exemplaires, sur la commune d'Auriol près de Marseille, que fut mis en évidence l'existence même d'un monnayage archaïque. Longtemps mal interprété, le trésor d'Auriol fut récemment, mais définitivement, attribué dans son immense majorité à la ville grecque de Massalia². Caractérisées par des frappes anépigraphiques, les monnaies archaïques de cette cité présentent un motif unique sur le droit et un carré creux au revers. Les flans utilisés s'avèrent le plus souvent globuleux et amorphes.

Fortement imprégnés par l'ambiance ionienne encore nettement présente à ce moment-là dans la colonie, les groupes monétaires recensés dans le dépôt sont iconographiquement très diversifiés, avec 36 motifs différents. Depuis la découverte de ce trésor, les divers travaux et recherches sur l'important matériel hors trésor ont permis de rajouter d'autres nouveaux groupes³. Actuellement, pour l'époque archaïque, on connaît près de 42 groupes distincts.

Cette étude va s'attacher à présenter un spécimen nouveau du groupe à la tête de Gorgone: groupe M dans la classification de référence⁴. Sa principale spécificité réside dans le fait qu'il n'est pas originaire du dépôt, mais qu'il est issu du même coin que l'exemplaire jusqu'alors unique présent dans le trésor. De plus, les données stylistiques détaillées par A. Furtwängler montrent que ce coin doit être considéré comme le "prototype" pour ce qui concerne ce groupe. On est donc en présence, avec ces deux monnaies, des spécimens actuellement les plus anciens.

¹ M. Clavel-Lévêque, *Marseille grecque, la dynamique d'un impérialisme marchand*, éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 2^e édition 1985.

² A. Furtwängler, *Monnaies grecques en Gaule, le trésor d'Auriol et le monnayage de Massalia*, Typos III, Fribourg 1978.

³ J.A. Chevillon, "Monnayage archaïque de Massalia: un type inédit à la tête de lion de face", *Cahiers numismatiques* (SENA) n°129, septembre 1994, p. 11 à 16.

⁴ A. Furtwängler, *op. cit.*, 1978, p. 178 à 183 et planches 16 et 17.

La description de ce type, par A. Furtwängler, est la suivante: au droit / *tête de Gorgone, rangée de boucles épaisses sur le front, couronnant le visage. Yeux entourés de paupières délicates et surmontés de puissants sourcils; larmiers, nez épaté, oreilles petites, bouche large qui montre les dents (longues canines). Langue pendante et courbe. Puissant relief, image détaillée.*

Au revers / *carré creux irrégulier.*

Monnaie n° 1 = poids, 0,58 g.; module, 7 - 9,5 mm.

Furtwängler, M 1; origine, trésor d'Auriol; lieu de conservation, Marseille, cabinet des médailles (bibliothèque municipale).

Monnaie n° 2 = poids, 0,55 g.; module, 8,3 - 8,6 mm.

Lieu de trouvaille: Bouches-du-Rhône, sans précisions supplémentaires. Collection privée, Montpellier.

De travail particulièrement précis et bien proportionné, ces deux rarissimes spécimens offrent d'importantes différences stylistiques avec ceux qui vont suivre. De forte inspiration ionienne, la gravure présente également une nette originalité par rapport aux séries contemporaines émises dans le monde grec⁵. On y trouve en effet une tête de Gorgone chevelue, exécutée avec un sens très prononcé du détail qui n'apparaît pas sur les autres exemplaires connus. L'attribution de ce coin à un maître-graveur ne fait, à notre avis, aucun doute. Il faut remarquer d'ailleurs que c'est le deuxième coin (Furtwängler = M 3), de belle qualité, mais qui présente une tête "piriforme" moins élaborée artistiquement, qui sera repris, très probablement par facilité, par les artisans de l'atelier monétaire.

L'utilisation de la tête de Gorgone, représentée sous la forme d'un masque effrayant, est à relier directement au domaine apotropaïque. Ce motif, à la mode dans l'iconographie classique de la Grèce de l'est, que l'on retrouve souvent comme décoration de bouclier ou sur les antéfixes, a pour but premier d'éloigner le mal.

Malgré le fait que l'exemplaire n°2 offre d'importantes traces d'usure dues probablement à une longue circulation, qui a entraîné l'effacement des reliefs au niveau du nez, de la bouche et des yeux, on peut constater que ces deux monnaies sont de même coin d'avvers et de revers. Pour l'avvers, la chevelure, le nombre de mèches, leur forme, le positionnement des canines, de la langue et des oreilles, qui se révèlent tous identiques, ne laissent pas de doute. Issu du dépôt, le spécimen n°1 présente pour sa part, comme la plupart des exemplaires du trésor, une usure très limitée. Pour le revers, on peut constater la totale ressemblance des deux creux en "ailes de moulin", svastikoïdes à gauche, caractéristiques des séries massaliètes.

⁵ F. Bodenstedt, *Die Elektronmünzen von Phokaia und Mytilene*, Wasmuth, Tübingen 1981.

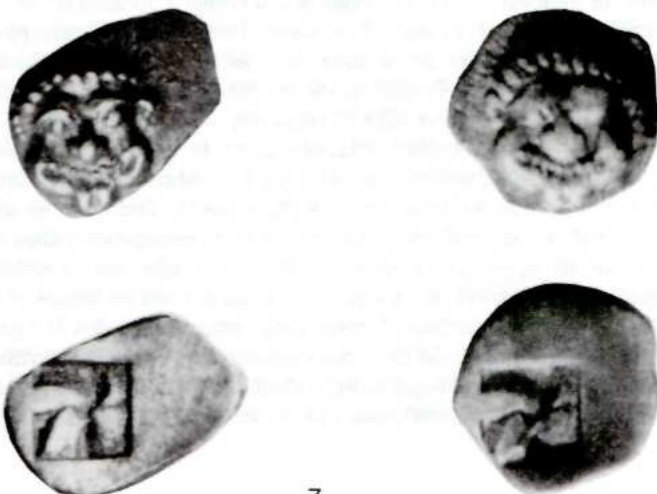
Avec un poids moyen de 0,565 g., ces deux exemplaires relèvent de l'étalon milésiaque qui fut utilisé par l'atelier massaliète à partir du début du Vème siècle, en particulier pour les divers groupes d'hémioboles, poids théorique 0,60 g., auxquels appartiennent nos spécimens. Il faut noter l'existence d'une divisionnaire à ce groupe, groupe Ma (deux exemplaires présents dans le trésor), que l'on apparente à un tétartémorion (quart d'obole, de poids moyen 0,30 g.). Ces groupes d'hémioboles sont aujourd'hui datables des années 490-475.

La présentation d'un nouvel exemplaire, découvert hors trésor et issu du coin prototype du groupe M à la tête de Gorgone de Massalia, vient confirmer une fois de plus le caractère "circulatoire" du monnayage archaïque de Massalia. Probablement limité, pour la Gaule, aux seuls départements actuels des Bouches-du-Rhône et du Var, avec d'infimes débordements de contiguïté pour le Gard et le Vaucluse, l'usage de ces monnaies par les populations limitrophes des Massaliètes est effectif dès le début du monnayage.

La thésaurisation des monnaies du trésor d'Auriol et leur volume conséquent ne doivent pas, à notre avis, minimiser la diffusion relativement large de ce monnayage que l'on trouve en fait, en monnaies isolées, sur de très nombreux sites antiques. Par contre, il est évident que son utilisation dans les transactions reste secondaire. Le troc gardera encore pendant longtemps sa prépondérance. Cependant, les principes d'une certaine économie monétaire sont posés à partir de cette époque, en particulier, à notre avis, au sein des aristocraties celto-ligures et des milieux marchands.

Jean-Albert CHEVILLON

Figures



L'EFFONDREMENT DE L'EMPIRE BYZANTIN

(1185-1204)

I - Le règne calamiteux d'Isaac II Ange (1185-1195)

Nous avons vu (*Annales du Groupe Numismatique de Provence* XI, 1996, p. 13-31) qu'en septembre 1185 le dernier empereur Comnène périt lynché par la foule. On porta au pouvoir un "Ange", famille d'origine obscure qui avait dû sa rapide fortune au mariage d'amour de Théodora, la plus jeune fille d'Alexis Ier Comnène, avec le beau Constantin Ange. L'aristocratie féodale triomphait. Elle était pourtant largement responsable de la situation intérieure catastrophique: les thèmes, qui avaient été pendant cinq siècles l'épine dorsale de l'administration et de l'armée byzantines, étaient émiettés en minuscules provinces mises en coupe réglée par des grands propriétaires privés, hostiles à toutes les tentatives de réformes.

Isaac II Ange était un gros garçon roux, âgé de 30 ans, à l'humeur placide et aimant la bonne chère. Il avait fait ses études dans un séminaire, mais renonça vite à la carrière ecclésiastique à laquelle le destinait sa famille. Il se maria et mena une existence oisive que lui permettait sa fortune considérable. Il fut en somme choisi comme empereur par hasard, ou à cause de sa nullité... Mais, après tout, «si les peuples n'étaient pas si stupides, on ne pourrait les gouverner si facilement» (Machiavel).

Les Normands approchaient de la capitale, et ils n'avaient en face d'eux que le corps de troupes du général Branas. Celui-ci harcela l'ennemi, surtout occupé à faire le plus de butin possible, et après quelques escarmouches victorieuses proposa de négocier. Pendant que les pourparlers se poursuivaient, les Byzantins tombèrent à l'improviste sur les Normands, et, d'après l'historien Nicéas, en tuèrent 10.000 et en firent prisonniers 4.000. Telle fut la "glorieuse victoire" de Dimitriza (en Macédoine), qui valut à Isaac le nom de "libérateur de la patrie", et à Branas... rien.

Ulcéré, le général se révolta, établit son camp à 50 kms de la capitale et se fit proclamer empereur par ses troupes. Isaac était d'autant plus ennuyé qu'il se préparait à jouir de sa lune de miel. En effet, un traité d'amitié venait d'être signé avec le menaçant roi de Hongrie, Bela III, qui avait offert en prime à Isaac II sa fille Marguerite, âgée de dix ans. Ce mariage (les secondes noces d'Isaac), célébré dans la plus grande pompe, fut d'ailleurs l'occasion de prélever un impôt extraordinaire sur les provinces.

Mais, arrivé sous les murs de Constantinople, l'ennemi se débanda et Branas fut tué. Isaac célébra sa victoire par un somptueux festin. Très en gaieté, il se fit apporter la tête de Branas et une partie de "football" s'engagea entre les convives: on devine ce qui servait de ballon.

Ne trouvant pas d'autre chef pour mater une révolte des Bulgares, Isaac assumait personnellement le commandement suprême. Il se mit en route, précédé d'un long convoi qui transportait la garde-robe impériale et son mobilier. Les Bulgares esquivèrent la bataille. Après avoir brûlé quelques

tas de blé, Isaac retourna à Constantinople, estimant avoir accompli avec un plein succès son rôle de pacificateur. Bien entendu, les Bulgares reprirent leur guérilla, et l'empereur commanda deux autres campagnes sans plus de succès (1186 et 1187). Puis furent envoyés périodiquement des généraux byzantins qui revenaient triomphants après avoir détruit quelques villages... lorsqu'ils ne se faisaient pas battre honteusement par les rebelles.

C'est alors que Byzance eut la malchance de subir les effets de la troisième croisade. En effet, Saladin avait infligé une sévère défaite aux forces latines à Hattin (4 juillet 1187), et il était entré dans Jérusalem le 2 octobre. Les principaux souverains de l'Occident, Frédéric Ier Barberousse, Philippe II Auguste et Richard Cœur de Lion, prirent la croix. L'expédition des rois de France et d'Angleterre, qui avaient choisi la voie maritime, et fut un échec, concerna directement Byzance lorsque Richard occupa Chypre, qui demeura possession des occidentaux. Mais le principal danger venait de Barberousse, qui avait pris la route terrestre, par les Balkans. Il négocia avec Isaac le passage de l'armée allemande, mais traita en même temps avec ses ennemis: Serbes, Bulgares et le sultanat d'Iconium. C'est ainsi qu'Isaac II renouvela le traité d'alliance signé par son prédécesseur Andronic Ier avec Saladin, en y ajoutant l'engagement d'empêcher le passage des croisés allemands. Barberousse marcha alors sur Constantinople et Isaac dut céder: par le traité d'Andrinople, toutes les exigences de Barberousse étaient satisfaites. Mais Frédéric se noya dans le Cydnus, en Cilicie (1190), au grand soulagement d'Isaac II.

Isaac II retrouva ainsi sa liberté de mouvements dans les Balkans. En mars 1195, il installa son quartier général sur la Maritza, en vue d'une nouvelle expédition punitive contre les Bulgares. Pour passer le temps pendant la concentration des troupes, Isaac partit à la chasse. Donnant raison au proverbe, son frère aîné Alexis en profita pour entrer dans la tente impériale et s'asseoir sur le trône qui lui avait échappé dix ans plus tôt.

Apprenant la nouvelle, Isaac se contenta de faire le signe de la croix et de baiser plusieurs fois une image de la Vierge qu'il portait toujours sur lui. C'était dans la plus pure conception théocratique du pouvoir impérial à Byzance. Les empereurs étaient les intermédiaires entre Dieu et les hommes. Tous les actes de leur règne, même écrire une lettre ou nommer des fonctionnaires, étaient regardés comme dictés par Dieu lui-même. S'ils acceptaient avec un surprenant fatalisme leur déchéance, c'est parce qu'elle était l'expression de la volonté divine, comme l'avait été leur arrivée au pouvoir (par n'importe quel moyen). Considérant les rêves, présages et prophéties comme des avertissements du ciel, ils étaient les premiers à violer la loi (code Justinien IX,18) qui punissait de mort les astrologues et autres devins. Ainsi, quelques temps avant sa chute, Isaac II rendit visite à l'un de ces visionnaires: celui-ci l'accueillit grossièrement et, dans un soudain délire, voulut lui arracher sa coiffure et creva les yeux à une image de l'empereur qui ornait la chambre. Ces gestes furent jugés comme des

présages de mauvais augure. En effet, lorsqu'Alexis III, tout aussi superstitieux que son frère, priva ce dernier du pouvoir... il le priva aussi de ses yeux en le faisant aveugler!

II - Le sac de Constantinople par les Latins

Alexis III (1195-1203) était un faiblard vaniteux, affectant de s'appeler Comnène parce qu'il ne trouvait pas assez reluisant le nom d'Ange. Il ne fit qu'accentuer d'année en année l'état de délabrement et d'épuisement de son empire. Son coup d'État eut des conséquences multiples et incalculables pour la politique extérieure byzantine. La fille du nouvel empereur, la princesse Eudocie, avait été mariée à un prince, Étienne, qui venait d'accéder au trône de Serbie. Le gouvernement byzantin était trop faible pour exploiter une situation qu'il avait pourtant envisagée quelques années auparavant. Le beau-père byzantin fut rapidement mis hors jeu et abandonna le pays à l'influence de la puissante Église romaine et à son agent, la Hongrie (1202). Le scénario se renouvela dans la Bosnie voisine (1203).

Toujours dans les Balkans, l'armée byzantine battue à deux reprises (1195 et 1196) fut incapable de poursuivre les opérations contre les Bulgares. Alexis avait trop d'orgueil pour se prêter à un compromis. Restait une troisième voie: soutenir l'opposition en pays ennemi, qui, après bien des péripéties, porta au pouvoir Kalojan (1197-1207). Ce dernier, qui avait jadis été envoyé en otage à Constantinople, réussit à se faire couronner par Innocent III, s'assurant ainsi la reconnaissance juridique de Rome en échange de celle de la suprématie papale. Comme la Serbie et la Bosnie, le nouvel empire bulgare disparaissait lui aussi de la sphère d'influence byzantine au profit du pape.

La situation n'était pas plus brillante du côté de l'Occident. Le plus lourd souci venait de l'empereur d'Allemagne Henri VI, qui venait d'ajouter la couronne de Sicile à l'héritage de Frédéric Barberousse. Il avait ainsi une base solide pour son plan d'hégémonie universelle, dont le premier article prévoyait la conquête de l'empire byzantin. Les rapports s'étaient encore envenimés après l'usurpation du trône par Alexis III. Le mariage de son frère Philippe avec Irène, fille d'Isaac II, fournit à Henri VI l'occasion de prétentions positives au trône de Constantinople: en se posant en vengeur d'Isaac II, le plan de conquête prit ainsi l'apparence d'une œuvre de justicier. Toutefois, Henri VI laissait entendre qu'il pourrait transiger, moyennant le versement en espèces d'une somme à débattre. Une ambassade fut envoyée à Constantinople. Alexis III voulut éblouir les Allemands par l'étalage de sa magnificence et par la splendeur de sa cour: «une vanité hors de saison», écrit Nicéas. Les envoyés allemands s'en moquèrent ouvertement, disant que toutes ces parures convenaient mieux aux femmes et qu'il faudrait bientôt les quitter pour prendre les armes si l'on n'accordait pas à leur maître tout ce qu'il demandait. Le montant de l'indemnité exigée par Henri VI était exorbitant: 5.000 livres d'or par an.

On se mit à marchander. Finalement, on transigea pour 1.600 livres d'or, soit 100 *centenaria* (= 16 livres x 100). Encore fallait-il les trouver. Les caisses étant vides, on fit comme d'habitude appel au patriotisme du peuple pour lui faire accepter une nouvelle contribution extraordinaire, dite «des Allemands». Mais cet impôt, prélevé sur un pays par ailleurs écrasé et épuisé, ne couvrit pas la somme exigée. Alexis III demanda alors aux autorités ecclésiastiques de faire le sacrifice des vases sacrés et de l'argenterie des églises. Il se heurta bien entendu à un refus catégorique. Alors il eut recours à un moyen radical: il fit ouvrir les tombes impériales de l'église des Apôtres et l'on dépouilla les corps des bijoux dont ils étaient chargés. En ouvrant le tombeau de Constantin le Grand, on eut la désagréable surprise de n'y rien trouver. «Tout avait été emporté par le voleur qui le pilla avant Alexis», rapporte Nicéas. Mais il s'abstient de signaler qui était le *voleur* en question.

Si Henri VI avait finalement accepté de négocier avec Byzance et s'était contenté de pressurer et d'humilier l'adversaire, ce fut à la suite d'une intervention du pape Célestin III, un vieillard octogénaire, qui insista pour que l'empereur allemand ne marchât pas contre Constantinople mais fit une croisade pour Jérusalem. Cette initiative en faveur de l'empire schismatique s'explique par la crainte du Saint-Père de se voir éliminé à son tour de l'échiquier politique.

La mort d'Henri VI (septembre 1197), entraînant un éclatement de l'empire allemand, confirma le répit accordé à Byzance, mais donna la prédominance au nouveau pape, Innocent III, dont le grand dessein était la délivrance de la Terre Sainte. Dans ses vues, Byzance devait se soumettre au trône de saint Pierre par l'union des Églises et prendre part à la croisade aux côtés des Occidentaux.

Ceux-ci mettaient peu d'empressement à se croiser, malgré l'intense campagne de propagande déclenchée depuis août 1198, principalement en France (abbé Foulque de Neuilly) et en Allemagne. Au début de l'année 1201, le recrutement fut enfin jugé suffisant et l'objectif de l'expédition fixé: l'Égypte, cœur de l'empire musulman. Pour le transport des troupes et du matériel, on décida tout naturellement de traiter avec Venise, qui avait la plus importante flotte de la Méditerranée. On envoya une commission de six membres, dont Geoffroy de Villehardouin, le maréchal du comte de Champagne, devint le porte-parole.

Les délégués des croisés furent frappés par la lucidité extraordinaire de l'intelligence du doge Enrico Dandolo, pourtant presque complètement aveugle et peut-être âgé de 93 ans (il avait été élu en 1192, à l'âge de 85 ans d'après la *Chronique* de Sanudo). En grand homme d'État, il était parfaitement imperméable à l'idée de croisade, mais il y *voyait* un moyen d'aboutir à la destruction de l'empire byzantin, condition nécessaire d'une durable hégémonie vénitienne en Orient. Certes, Venise jouissait depuis Alexis I^{er}, par le chrysobulle du 5 mai 1082, de privilèges commerciaux exorbitants sur le territoire et les eaux de Byzance. Mais chaque nouvel empereur tentait de remettre en question les concessions de ses

prédécesseurs, et de se ménager un contrepoids contre la prépondérance de Venise par des avantages accordés à Gênes ou à Pise, ses dangereux concurrents. Enfin, les explosions spontanées, et sanglantes, de l'opinion publique byzantine, comme celles de 1171 (Manuel Ier) et 1182 (Alexis II / Andronic) achevaient de troubler la sérénité de la Sérénissime République.

Dans les pourparlers, le doge domina ses interlocuteurs et, sans se départir de son attitude paternellement bienveillante, leur imposa ses conditions. Le traité fut signé le 4 avril 1201. Venise s'engageait à tenir à la disposition des croisés les navires nécessaires au transport de 4.500 chevaux et chevaliers, 9.000 écuyers, 20.000 sergents à pied, et des vivres pour neuf mois. Le prix fut fixé à 85.000 marcs (quatre marcs par cheval et deux marcs par homme), à régler avant le départ en quatre traites (15.000, 10.000, 10.000, 50.000). Enfin, Venise s'engageait à équiper à ses frais 50 galères armées, à condition que lui fût attribuée la moitié de toutes les conquêtes par les parties contractantes pendant la durée de leur alliance. Villehardouin et ses compagnons acceptèrent de bonne grâce cette clause proposée par le doge, ne se rendant pas compte de la portée de cet engagement!

En avril 1202 vint l'échéance du versement du solde de 50.000 marcs. Or il y avait de nombreuses défections parmi les croisés, et certains s'étaient embarqués sur leurs propres navires (Flamands) ou s'étaient donné rendez-vous à Marseille, en particulier les Provençaux. Finalement, à peine 16.000 hommes se trouvaient réunis à Venise. Ils décidèrent que les acomptes versés étaient suffisants et qu'ils ne paieraient plus rien. Les Vénitiens exigeaient le paiement intégral conformément à l'accord conclu, puisque ce n'était pas leur faute si tous les croisés ne se trouvaient pas là. On finit par réunir 16.000 marcs, qui furent encaissés par les Vénitiens qui continuèrent à réclamer leur dû.

Le doge se rendit en personne à l'île du Lido où l'on avait parqué les croisés dans ce qui était plus un camp de concentration qu'un village du Club Med. Il leur dit: «Seigneurs, si vous voulez bien promettre que vous payerez les 34.000 marcs à la première conquête que vous ferez, nous vous mettrons outre-mer». Les croisés, rongés par la maladie, la faim et l'inaction, prêts à tout pour quitter cette île maudite, acceptèrent avec enthousiasme.

La flotte appareilla, conduite par le doge en personne. Elle arriva devant la ville de Zara, possession vénitienne sur la côte dalmate, qui s'était donnée aux Hongrois. On annonça aux croisés que, le mauvais temps empêchant de poursuivre le voyage, on se voyait obligé de s'arrêter provisoirement à Zara. La ville, qui avait parfaitement compris le sens de la visite de la flotte vénitienne, ferma ses portes. Invités à donner un coup de main à leurs compagnons, les croisés ne marchandèrent pas leur concours et la ville, prise d'assaut, fut livrée au pillage (novembre 1202). Les Vénitiens, qui connaissaient les lieux, s'emparèrent les premiers des riches demeures, laissant aux croisés de pauvres restes et le quartier le plus malsain de la ville, ce qui contribua à aigrir les rapports entre eux. Cette

campagne des croisés contre un État chrétien (la Hongrie) est la première déviation de la IV^{ème} croisade, même si le pape donna l'absolution pour la prise de Zara.

Tandis que les croisés hivernaient dans la ville conquise, on vit arriver le prince Alexis Ange, le fils d'Isaac II, qui avait réussi à s'évader de la prison dans laquelle il était enfermé avec son père aveugle. Il leur promit des sommes énormes (200.000 marcs d'argent et des vivres), laissa entrevoir l'union des Églises pour apaiser le pape et s'engagea à soutenir activement la poursuite de la croisade, une fois rétabli sur le trône. Pour les croisés, la tentation était forte, et la conscience tranquille, puisque la croisade serait reprise avec les moyens accrus promis par le candidat au trône de Constantinople. L'accord fut signé à Corfou et, le 24 juin 1203, la flotte des croisés paraissait devant «la reine de toutes les villes». C'était la seconde déviation de la IV^{ème} croisade.

Malgré la résistance désespérée de la garnison, et surtout de la garde des Varanges, Constantinople tomba le 17 juillet 1203. Le lamentable Alexis III s'était enfui avec le trésor et les bijoux de la couronne, abandonnant sa femme. Il finira ses jours dans un monastère, quelques années plus tard. Isaac II (l'Aveugle) fut rétabli, et son fils Alexis IV, le protégé des croisés, reçut la couronne d'empereur associé.

Il apparut très vite qu'Alexis IV, par ailleurs débauché et joueur au point de perdre même son diadème au jeu, n'était pas du tout en état de tenir ses promesses. Il était pris entre, d'une part, les croisés et les Vénitiens qui exigeaient le versement immédiat de l'argent promis, et, d'autre part, la population byzantine qui se retournait contre l'empereur qui avait appelé les croisés dans le pays et soumis ses sujets aux Latins. Fin janvier 1204, une révolte éclata et les empereurs furent proclamés déchus. Le trône passa à **Alexis V Douka**, un beau-fils d'Alexis III. C'était un homme d'âge mûr, d'aspect peu engageant. De gros sourcils très rapprochés et tombant sur les yeux lui donnaient un air renfrogné et maussade et lui avaient valu le surnom de *Murzuphle* (équivalent en latin: *superciliosus*). Il étrangla de ses mains Alexis IV et brisa les os du cadavre à coups de massue pour faire croire à une chute accidentelle. L'annonce de la mort de son fils acheva Isaac II, déjà très malade. Puis Murzuphle refusa de prendre à son compte les engagements contractés par son prédécesseur. C'était la guerre.

Cette fois, pour les croisés et les Vénitiens, il ne s'agissait plus d'enlever de nouveau Constantinople pour investir un autre gouvernement byzantin fantoche, mais pour créer un nouvel empire à eux. Le 30 mars, sous les murs de la capitale byzantine, les chefs de la croisade conclurent entre eux un traité très détaillé sur le partage de l'empire en instance de conquête. Parmi les signataires, on note, d'une part, le marquis de Monferrat et le comte de Flandre (rivaux pour le trône à prendre), d'autre part, Dandolo, «duc de Venise, de Dalmatie et de Croatie». C'était la troisième déviation de la quatrième croisade.

Alors commença l'assaut final. Le **13 avril 1204** Constantinople tomba comme un fruit mûr. Alexis V réussit à s'enfuir, vint se réfugier auprès de

son beau-père Alexis III... qui lui fit crever les yeux, et fut finalement pris par les Latins qui le précipitèrent dans le vide du haut d'une colonne. La "seconde Rome", qui, depuis sa fondation en 330, avait résisté à une douzaine de sièges, face aux Perses, aux Arabes, aux Avars, aux Russes, aux Bulgares, était la proie des Occidentaux.

Avant l'attaque, le prolégat du pape avait pris la parole sur le front des troupes. L'historien vénitien Ramusio a résumé cette allocution: «... que cette guerre que les Vénitiens et les Français feraient aux Grecs schismatiques est très juste et que le butin qui y serait réalisé deviendrait la propriété légitime des vainqueurs. C'est pourquoi il exhorte l'assistance au combat, tenant la victoire certaine avec l'aide de Dieu, et lui rappelle que la guerre faite pour cause de religion est toujours juste». Les évêques présents annoncèrent à leur tour «qu'ils absolveraient, de par Dieu et le pape, tous ceux qui donneraient assaut aux Grecs». C'est donc sans complexes que la ville prise fut abandonnée pendant trois jours au meurtre, au viol et au pillage, parmi les plus féroces que l'humanité eût jamais connus. Les trésors les plus précieux du plus grand centre de civilisation d'alors furent partagés entre les conquérants ou anéantis: de nombreuses statues furent envoyées à la fonte, surtout par les Français, les Vénitiens ayant mis la main sur celles dont ils connaissaient la valeur artistique, notamment les fameux chevaux de Lysippe qui ornaient l'Hippodrome.

Concluons par quelques brèves citations de témoins oculaires. Parmi les participants actifs, le comte Baudouin, qui s'était approprié ce qui restait dans les caisses du trésor impérial: «... on enlève une quantité innombrable de chevaux d'or et d'argent, d'étoffes de soie, d'habits précieux, de pierreries et de toutes ces choses que les hommes regardent comme des richesses»; Robert de Clari: «... je ne crois pas que dans les quarante plus riches cités du monde il y aurait autant de biens qu'on en trouva à l'intérieur de Constantinople»; Villehardouin: «... depuis la création du monde, jamais pareil butin n'avait été fait dans une ville». Laissons le mot de la fin au byzantin Nicéas, qui fut lui-même ruiné et faillit perdre la vie: «les Sarrasins eux-mêmes sont bons et compatissants» en comparaison de ces gens «qui portent la croix du Christ sur l'épaule».

III Le monnayage byzantin de 1185 à 1204

Le système monétaire est toujours celui qui avait été défini en 1092 par la réforme d'Alexis Ier Comnène (voir *Annales du Groupe Numismatique de Provence* XI, 1996, p. 13-31). Mais l'économie monétaire est bien entendu gravement perturbée par la dégradation de la situation politico-économique.

Du point de vue iconographique, l'empereur ne figure jamais au droit des monnaies. Une autre tendance qui était aussi apparue sous les Comnènes se confirme à la fin du XII^{ème} siècle: celle de figurer des saints sur les monnaies. On observe donc l'adoption de types nouveaux (voir planches).

Constantinople reste le seul atelier important, Thessalonique ne frappant que les plus petites valeurs en cuivre: tétartèron et demi-tétartèron.

Émissions d'Isaac II:

- L'hyperpère reste l'unité, l'étalon du système monétaire, pratiquement stable, reconnaissable à la qualité de son or.
- Le trachy-aspron, en électrum, conserve son titre et sa valeur d'un tiers d'hyperpère.
- Les pièces de cuivre, trachy de billon (scyphate) et tétartèron (pièce plate) ont toujours une valeur fiduciaire, tendant à se dévaluer (voir infra).

Pour Constantinople, la Vierge figure seule à l'avvers de toutes les monnaies, l'empereur étant représenté au revers avec saint Michel (sur l'or et l'électrum) ou seul (sur le cuivre). Pour Thessalonique, la Vierge est remplacée par saint Michel et l'empereur figure seul au revers.

Émissions d'Alexis III:

Pour Constantinople, la Vierge ne figure plus qu'à l'avvers du tétartèron; elle est remplacée par le Christ sur les autres dénominations. Au revers, saint Michel est remplacé par saint Constantin, qui figure aussi au côté de l'empereur sur le trachy de billon. Pour Thessalonique, c'est saint Georges qui prend la place de saint Michel.

La numismatique permet aussi de vérifier des renseignements fournis par le grand historien byzantin Nicétas Choniates.

1) Alexis III Ange a bien pris le nom de Comnène, car son monnayage se divise en deux séries:

- l'une, certainement la première, sur laquelle l'empereur est qualifié seulement de ΔΕΚΠΟΤΗC (*despote*);
- l'autre, avec l'inscription ΔΕΚΠ(ΟΤΗ) ΤΩ ΚΟΜ(ΝΗΝΩ) (*despote et Comnène*).

2) Alexis III a bien altéré la monnaie "d'argent", en fait le trachy aspron d'électrum. Il était resté stable sous les règnes précédents, autour de huit carats, ce qui correspondait à la valeur théorique d'un tiers d'hyperpère. Il baisse brusquement sous Alexis, au moins de moitié.

La dévaluation du trachy de billon.

Cette dénomination, qu'elle ne mérite plus puisqu'elle est de cuivre, est de beaucoup la pièce la plus courante pour cette période; les autres sont assez rares. On constate que la fabrication est de plus en plus négligée: la plupart des exemplaires sont mal gravés, mal frappés ou surfrappés, peu lisibles; les flans très irréguliers.

Cette dégradation est aussi le reflet des pertes de valeur subies par ces pièces fiduciaires d'usage courant, ces dévaluations étant bien établies par les documents dont on dispose:

- en 1136, un texte officiel donne le trachy de billon pour 1/48ème d'hyperpère;

- en 1190, le traité signé entre Barberousse et Isaac II indique que le trachy de billon vaut 1/120^{ème} d'hyperpère;
- en 1199, d'après les comptes de dépenses faites à Constantinople par les vicomtes de la commune de Pise, la valeur commerciale du trachy de billon est tombée à 1/184^{ème} d'hyperpère.

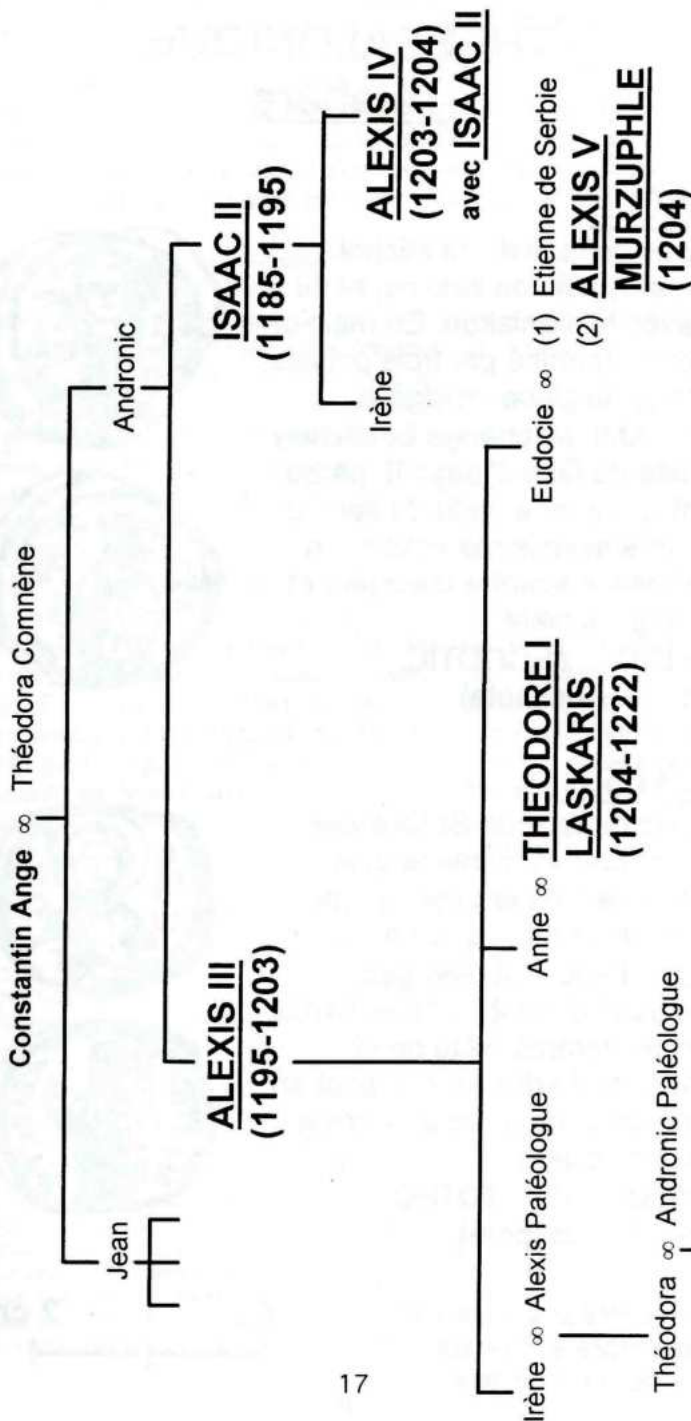
La fin des monnaies byzantines.

On ne connaît pas de monnaies pour le second règne d'Isaac II avec son fils Alexis IV, ni pour Alexis V Murzuphle. Il est probable que les émissions antérieures devaient continuer de circuler, en raison de la brièveté de ces règnes et de la situation troublée.

Avec la chute de Constantinople en 1204 se termine "l'empire byzantin classique". Les occupants latins frappèrent pendant un demi-siècle un pâle monnayage d'imitation, en cuivre, pendant que des seigneurs grecs émigrés dans des régions épargnées par la conquête fondaient de nouveaux États qui sauvèrent le monde byzantin de la disparition et battirent aussi monnaie. Le plus important fut l'empire de Nicée, dont la richesse économique lui permit de frapper un éventail de monnaies rappelant les émissions des Commènes, et même de reprendre Constantinople aux Latins en 1261. La dynastie Paléologue régnera désormais sur un "empire byzantin de la basse époque" en déclin constant (comme ses émissions monétaires) jusqu'à la chute définitive de Constantinople, prise par le sultan ottoman Mohamet II le 29 mai 1453.

Paul DELORME

DYNASTIE des ANGES (1185-1204)



THESSALONIQUE

Tétartèra

ISAAC II

A/- Buste de face de St Michel, nimbé, ailé, vêtu du sakkos, et du loros avec le maniakon. En main dr. un sceptre terminé par trois pointes, en main g. le globe crucigère.

ΘΧΑΡ ΧΜΙ (Archange St Michel)

R/- Buste de face d'Isaac II, barbu, portant le stemma, vêtu du sakkos et du loros avec le maniakon. En main droite le sceptre crucigère et en main g. l'akakia.

ICAAKIOC ΔΕCΠOTIC
(Isaac despote)



ALEXIS III

A/- Buste de face de St Georges, nimbé, portant la cuirasse et le sagion. Il tient de la main dr. une lance, et de la main g. un bouclier.

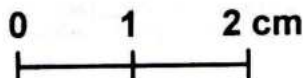
ΘΓΕΡ ΓΙOC (St Georges)

R/- Alexis III debout de face, barbu, portant le stemma, vêtu de la chlamyde et du divitision. Il tient en main dr. un labarum et en main g. le globe crucigère.

ΑΛΕCΙOC ΔΕCΠOTHC
(Alexis despote)



NOTA : échelle pour toutes les monnaies représentées sur les planches de cet article :



ISAAC II CONSTANTINOPLÉ

Au = Hyperpère (or).

A/- La Vierge nimbée, vêtue de la tunique et du maphorion, assise de face sur un trône à dossier. Elle tient devant elle le buste nimbé du Christ enfant.

Dans le champ " Mère de Dieu " ($\overline{M-P} \quad \overline{\Theta V} = \mu\eta\tau\eta\rho \quad \Theta\epsilon\omicron\upsilon$)
Double bordure de grènetis.

R/- Isaac II (à g) et St Michel (à dr.) debouts de face. L'empereur, barbu, portant le stemma, vêtu du sakkos et du loros avec le maniakon, tient en main dr. le globe crucigère et en main g. l'épée de St Michel. L'archange, nimbé, ailé, porte la cuirasse, une courte tunique militaire et la sagion ; il tient en main dr. une courte épée. Entre les personnages (au-dessus), la " Main de Dieu " (*Manus Dei*).
ICΛAKIOΔEC (Isaac Despote) Θ X MI (St Michel)

El = Trachy aspron d'électrum.

A/- Comme sur l'hyperpère.

R/- Comme sur l'hyperpère, sauf : Isaac II est vêtu de la chlamyde et du divitision, il tient en main g. l'akakia et il est couronné par St Michel qui ne porte plus d'épée.

Bi = Trachy de billon.

A/- Comme ci-dessus.

R/- Isaac II est représenté seul, avec la même tenue que sur l'hyperpère, sauf qu'il tient l'akakia en main g. Au-dessus (à dr.) la " Main de Dieu".

ICΛAKIOC ΔECΠOΘHC (Isaac Despote) en 2 colonnes

Cu = Tétartéron (cuivre).

A/- La Vierge, orante, debout de face sur un souppédion.

R/- Isaac II seul, avec la même tenue que sur le trachy aspron d'électrum, avec la légende du trachy de billon.

ISAAC II CONSTANTINOPLE

Au



El



Bi



Cu



MP

ALEXIS III CONSTANTINOPE

Au = Hyperpère (or).

A/- Le Christ, barbu, debout de face sur un souppédion. Portant le nimbe crucigère, vêtu de la stola et du colobion, il bénit de la main dr. et tient les Evangelies en main g.

Dans le champ " Jésus Christ " (IC XC = Ἰησοῦς Χριστός)
" Que le Seigneur aide..." (+ KERO HΘEI = Κυριε βοηθει)

Double bordure de grènetis.

R/- Alexis III (à g.) et St Constantin (à dr.) debouts de face. L'empereur, barbu, portant le stemma, vêtu de la chlamyde et du divitision, tient en main dr. l'akakia et en main g. une longue croix patriarcale avec St Constantin. Le saint, nimbé, barbu, portant le stemma, est vêtu du sakkos et du loros avec le maniakon.

ΑΛΕΞΙΟΔΕΥΤ (Alexis) ΘΚΩΝΣΤΑΝΤΙ (St Constantin)

El = Trachy aspron d'électrum.

A/- Le Christ est assis sur un trône sans dossier.

R/- Alexis III (à g.) et St Constantin (à dr.) debouts de face, tenant entre eux un labarum. Ils portent le stemma, sont vêtus du sakkos, du loros avec le maniakon, et tiennent en leur main extérieure le sceptre crucigère.

Mêmes légendes que sur l'hyperpère.

Bi = Trachy de billon.

A/- Buste de face du Christ bénissant, volumen en main g.

R/- Comme sur le trachy aspron, sauf que St Constantin et Alexis tiennent entre eux un globe crucigère et dans leur main extérieure un labarum.

Cu = Tétartéron (cuivre).

A/- La Vierge orante, à mi-corps, tournée vers la " Main de Dieu ". En légende " Mère de Dieu ".

R/- Alexis seul, même tenue que sur le trachy de billon.

ALEXIS III CONSTANTINOPLE

Au



El



Bi



Cu



MP

Le monnayage de cuivre de la principauté d'Orange (1636 - 1684)

Le denier et le double tournois de cuivre ont été créés par Henri III en vertu de l'ordonnance du 31 mai 1575: c'était la première fois en France qu'on frappait une monnaie de métal vil. Les princes "féodaux" souverains, en particulier Louis II de Montpensier dans sa principauté de Dombes, imitèrent rapidement ce monnayage lucratif. Sous Louis XIII, cette fabrication fut concédée à des particuliers qui installèrent à cet effet un certain nombre de moulins. Mais les abus sur le poids et sur les quantités frappées furent tels qu'il en résulta une terrible inflation. En août 1635, à la suite des abus commis par le duc de Saint-Simon, principal permissionnaire, la frappe des doubles tournois fut suspendue en France¹. Aussi les grands seigneurs féodaux s'empressèrent-ils de reprendre leurs propres frappes.

En ce qui concerne la principauté d'Orange, dont Frédéric-Henri de Nassau était le prince souverain depuis 1625, la fabrication des doubles tournois commença en 1636. Ces espèces portent au droit le buste du prince, cuirassé à col mince, à droite, dans un cercle, entouré de sa titulature latine. Au revers, trois pseudo-trèfles imitant trois lis dans un cercle sont entourés de l'indication de la valeur (en français) et de la date. Sur un exemplaire, les trois trèfles sont surmontés d'un petit cornet, emblème des princes d'Orange². Cette variante correspond probablement à la première émission. Par la suite, en 1636 (fig. 1) et 1637, le cornet disparaît, ce qui rend plus facile la confusion avec le revers des doubles royaux.

La France n'avait pas tardé à réagir à ces émissions. Dès le 4 juin 1636, un arrêt de la Cour des Monnaies avait décrié les doubles tournois de Sedan, Charleville, Cugnon, Henrichemont, Avignon, Orange et autres³. Ce décri ne fut pas immédiatement suivi d'effet, puisque les frappes continuèrent en 1637, et il fallut prendre un second arrêt le 24 avril 1637⁴, puis un troisième le 9 juin pour confirmer le précédent⁵. Cette fois la

¹ Arrêt de la Cour des Monnaies du 30 août 1635, vu l'arrêt du Conseil d'État du 1er août et la commission subséquente du 20 août: Arch. Nat. Z 1b 405, publié en annexe à C. et O. Charlet, M. Hourlier, "Les portraits de Louis XIII sur les doubles et les deniers tournois (4ème partie)", *Cahiers numismatiques* n° 109, sept. 1991, p. 51.

² C. Charlet, "Double tournois inédit de la principauté d'Orange frappé en 1636", *BSFN* 1997, p. 68 (photo p. 91).

³ Arch. Nat. Z 1 b 405, texte dans l'annexe citée n. 1, p. 51-52. L'arrêt vise aussi les liards d'Avignon.

⁴ Arch. Nat. Z 1 b 406, texte dans l'annexe citée n. 1, p. 52-53. L'arrêt vise aussi les liards, patacs et cinq sols d'Avignon.

⁵ Arch. Nat. Z 1 b 406, texte dans l'annexe citée n. 1, p. 53-54.

décision française fut suivie d'effet: la frappe des doubles tournois s'interrompt en 1637 dans la principauté d'Orange⁶.

Mais, la même année, la frappe des doubles tournois royaux avait repris (lettres patentes du 18 janvier et arrêt du Conseil le 7 février 1637 au profit d'Isaac Texier). Aussi les grands seigneurs recommencèrent-ils leurs propres émissions dès qu'ils le purent. En ce qui concerne la principauté d'Orange, les émissions reprirent en 1640 et elles furent très abondantes jusqu'en 1642. Après un court prolongement du monnayage précédent⁷, on constate la disparition du différent du maître (V) et en revanche l'apparition d'une rosette en tête de légende au revers avec parfois des points sous le buste. Deux ou trois portraits différents du précédent apparaissent, plus larges et coupant vers le bas la légende, ce qui a entraîné la disparition du cercle de l'avvers:

- un buste cuirassé portant une chaîne (ou un collier): 1640 (fig. 2)-1641;
- un buste cuirassé sans chaîne (ou collier): 1640-1641, selon Voûte- van der Wiel (n. 87-88);
- un buste cuirassé au col rabattu orné de dentelles: 1640-1642⁸.

On voit donc que les deux ou trois bustes ont été frappés de façon concomitante en 1640 et 1641. Mais des exemplaires au buste à chaîne de 1641 proviennent en fait d'un coin de 1640 regravé. La précipitation de ces émissions a entraîné certaines erreurs de gravure: je possède un exemplaire au buste à chaîne dont le dernier chiffre de la date a été oublié: 164 [sic!]. Leur abondance explique le grand nombre de variantes dans les abréviations de la légende du droit et dans la ponctuation. Mais l'état de conservation des exemplaires qui nous sont parvenus ne permet pas toujours de distinguer tous les détails, en particulier la présence ou non d'un collier.

⁶ Pour Avignon, je n'ai personnellement jamais vu le millésime 1638 mentionné par certains auteurs (J. De Mey, *Les monnaies du Comtat Venaissin*, Bruxelles-Paris 1975, p. 111 n° 315).

⁷ H.J. van der Wiel, *Les monnaies de la Principauté d'Orange sous la maison de Nassau, Jaarboek voor Munt- en Penningkunde* 60-61, 1973-74, repris en tiré à part, Amsterdam 1977, p. 112 n°60 et J.R. Voûte et H.J. van der Wiel, même titre, L. Schulman, Bussum 1997, n°86 (sans référence). Pour un éventuel denier tournois de 1639, voir n. 8.

⁸ Voûte - van der Wiel (cité n. 7) cite sans référence l'année 1643 (n° 94), monnaie que je n'ai personnellement jamais vue. Dans le supplément à son ouvrage de 1973-74 / 1977 publié en 1984 dans le n°71 du *Jaarboek voor Munt- en Penningkunde* (p. 26-45, plus précisément p. 38 n. A 65 et A 65a), van der Wiel localise le A 65 au Cabinet des Médailles et le A 65a dans le "Trésor de Boussais", *RN VI* série, 1959-60,2, p. 256. Pour ma part, dans le médaillier des monnaies d'Orange du Cabinet des Médailles je n'ai vu aucun double au millésime de 1643. Voûte-van der Wiel cite aussi (n. 95 sans photographie) un denier tournois au diamètre du double, mais pesant un gramme au millésime 1639 (vente Schulman IV, 1997). J.R. Voûte m'a aimablement communiqué une photographie de cet exemplaire assez usé. Comme je l'avais pressenti, le revers porte le millésime de 1659 et est en tous points identique aux monnaies de 1659 dont nous parlerons plus loin... mais son avers porte bien le buste et la titulature de Frédéric-Henri ! Je tenterais plus loin d'expliquer cette anomalie.

La France ne pouvait pas ne pas réagir à des frappes aussi massives. Dès le 12 mars 1642, un arrêt prévoit que les doubles tournois non marqués aux coins et armes du roi de France qui entreraient dans le royaume seraient confisqués au profit du traitant Simon Mathieu ou de ses ayants droit⁹. Cette mesure explique l'arrêt des fabrications à Orange en 1642 (?). Un autre arrêt du 5 novembre de la même année nous apprend que le gouverneur d'Aigues-Mortes a fait saisir une grande quantité de doubles d'Orange entrés en Languedoc, qu'il a voulu garder pour lui; Vincent Philippot, ayant droit de S. Mathieu, a demandé qu'on les lui livrât en vertu de l'arrêt du 12 mars; par cet arrêt, le Conseil des finances lui donne satisfaction¹⁰. On peut donc supposer que la saisie a eu lieu à la fin du printemps ou dans le courant de l'été et c'est probablement après une telle saisie que l'atelier d'Orange a suspendu ses frappes lucratives de doubles tournois, à moins qu'on puisse prouver l'existence de doubles tournois de 1643.

Mais, en France même, les abus sur ce type de monnayage avaient été tels dans les dernières années du règne de Louis XIII que dès les premiers mois du règne de Louis XIV la fermeture des moulins où on les fabriquait fut décidée: un arrêt du 25 juin 1643 décide qu'avant la fin de l'année toutes les presses installées par le traitant S. Mathieu seront rompues; les doubles tournois ne seront plus acceptés par les receveurs du Trésor et ne pourront plus servir que pour les menues transactions entre particuliers; les doubles étrangers, sauf ceux des Dombes, ne seront exposés que pour un denier¹¹. Le 5 août suivant, un nouvel arrêt abaisse à un denier la valeur de tous les doubles tournois, aussi bien royaux que féodaux¹². En dépit des protestations suscitées par une telle dévaluation, la régente et Mazarin maintiendront cette décision et il fallut attendre le 12 mai 1648 pour que des lettres patentes prescrivent une nouvelle frappe de *deniers* tournois (poids officiel 1,631 g.). L'arrêt de la Cour des monnaies date du 6 août et l'on frappa à Paris, dans l'atelier du Louvre, près de 5 millions de deniers tournois, du 30 octobre 1648 au 29 octobre 1649, selon F. Droulers (*Répertoire général des monnaies de Louis XIII à Louis XVI*, Paris, 1987, p. 350, qui ne donne pas de référence). La quantité autorisée par l'arrêt était de 30.000 livres par an, soit 60.000 livres sur deux ans, qui correspondraient à 14,4 millions d'exemplaires.

⁹ Arch. Nat. E 168 f° 179, publié par C. et O. Charlet, M. Hourlier, "Les portraits de Louis XIII sur les doubles et les deniers tournois (9ème partie)", *Cahiers numismatiques* n° 115, mars 1993, p. 36-37. Le forfait payé par le bénéficiaire du traité (S. Mathieu), en contrepartie de ce contrat, était destiné à financer les travaux du château du Louvre.

¹⁰ Arch. Nat. E 174 A f° 132, publié par C. et O. Charlet, M. Hourlier, "Les portraits de Louis XIII sur les doubles et les deniers tournois (11ème partie)", *Cahiers numismatiques* n° 119, mars 1994, p. 41.

¹¹ Arch. Nat. E 1808 f° 209, publié par C. et O. Charlet, M. Hourlier, "Les portraits de Louis XIII sur les doubles et les deniers tournois (12ème partie)", *Cahiers numismatiques* n° 120, juin 1994, p. 30.

¹² C. et O. Charlet, M. Hourlier, *ibid.*, p. 29.

Cette reprise de fabrication française, bien que limitée au seul atelier du Louvre, amena les princes "féodaux" souverains à reprendre leurs imitations: Gaston d'Orléans dans la principauté de Dombes et Ferdinand-Charles de Löwenstein à Cugnon dès 1649; Charles II de Gonzague à Charleville (Pd'A mentionne les années 1651 à 1653: n. 6192 à 6196). Dans le Midi, la reprise de la fabrication du denier tournois à Paris n'eut pas de conséquences en Avignon, où la frappe des doubles tournois s'était arrêtée en 1640; mais il n'en fut pas de même à Orange. Depuis le 14 mars 1647, cette principauté avait pour souverain Guillaume IX. Or c'est précisément en 1649 que ce prince fit remettre en activité son atelier monétaire. Il y frappa toutes les espèces: en or, la double pistole et la pistole; en argent, l'écu, le demi, le quart (trois pièces décriées en France dès le 18 décembre 1649, puis à nouveau le 1er août 1650), et, en 1650 seulement, le douzième d'écu ainsi qu'un rarissime teston pour le commerce avec le Levant; en cuivre, le denier tournois qui nous intéresse présentement¹³.

Cette monnaie, connue avec de nombreuses variantes de détail pour l'année 1650¹⁴, présente le buste cuirassé à droite du prince, exactement comme pour le reste de son monnayage. Au revers, afin de créer la confusion avec les monnaies françaises, trois pseudo-lis posés 2 et 1 et l'inscription DENIER . TOURNOIS . 1650. (fig. 3)

Guillaume IX mourut de la petite vérole le 6 novembre 1650. Il n'avait que 24 ans et laissait enceinte sa jeune épouse Marie-Stuart (17 ans), fille de Charles Ier d'Angleterre. Celle-ci mit au monde un garçon le 14 novembre: Guillaume-Henri. En ce qui concerne les deniers tournois, Poey d'Avant a publié (n° 4646), à partir de sa collection (n° 1319), un exemplaire de 1650 au «buste jeune». Je doute du millésime pour ce buste: a-t-on eu le temps de faire graver un nouveau buste avant la fin de l'année 1650... d'autant qu'on connaît de nombreux exemplaires datés de 1651... au buste cuirassé de Guillaume IX¹⁵. Jusqu'à preuve du contraire, je penche donc pour une erreur de lecture de Poey d'Avant, reprise par H.J. van der Wiel¹⁶. Et je reconstituerais ainsi les frappes de deniers tournois de Guillaume-Henri:

1) le denier tournois au buste cuirassé de Guillaume IX, conservé quelque temps pour des raisons évidentes de commodité, et d'économie! Cette

¹³ J.L. Charlet, "Les deniers tournois frappés à Orange de 1650 à 1654 par Guillaume IX et Guillaume-Henri", *Annales du Groupe Numismatique du Comtat et de Provence* 1997, p. 22-24.

¹⁴ Voir infra; pour 1649, PA 4653 ??

¹⁵ Poey d'Avant est peu fiable: il ne mentionne pas les exemplaires au buste habillé (les confond-il avec les autres?) et signale au n° 4653 un denier de Guillaume-Henri au millésime de 1649 [!]. Van der Wiel et à sa suite Voûte- van der Wiel se sont fondés sur ce catalogue contestable.

¹⁶ *Op. cit.*, 1977, n° 86 (= Voûte- van der Wiel n° 131), qui ajoute deux variantes (86a et 86b) sans indiquer de localisation. Si le n° 109 Cb de Voûte- van derWiel (Cabinet royal de Leyde) a bien la titulature de Guillaume en 1651, c'est la preuve que le monnayage au nom de Guillaume-Henri n'a commencé qu'en 1651.

frappe peut avoir commencé en 1650. Mais l'examen de certains exemplaires de 1651 conforte mes doutes: je possède un exemplaire qui ne porte au droit que GVILLH - HEN [D G] . P : le graveur a si mal étudié la composition de la légende qu'il n'a plus eu de place pour indiquer, ne fût-ce que par son initiale, le nom de la principauté. Je pense qu'il doit s'agir des premières adaptations du type de Guillaume IX. Comme cet exemplaire est de 1651, je doute de l'existence de frappes au nom de Guillaume-Henri en 1650. Il se pourrait au contraire que la frappe au nom de Guillaume se soit poursuivie en novembre et décembre 1650, voire en 1651 (voir n. 16), et donc que certains de ces deniers soient posthumes. Dans les deniers au buste cuirassé de 1651, on constate deux manières d'indiquer le nom de la principauté: l'initiale ou les initiales du nom latin (*Arausio*, *Aurasi(c)ensis*): A(VR); et un D apparemment énigmatique (fig. 4), mais qui s'éclaire par la comparaison avec le deuxième type que nous présenterons plus bas et sur lequel on trouve assez souvent DO en fin de légende du droit: DO = D'O(RANGE). Cette introduction surprenante du nom français après une titulature latine peut s'expliquer par la volonté de créer une confusion avec les deniers tournois des Dombes à la titulature GA(STON)... P(R) . D(OM) [Pd'A n° 5205-5214] ou SOV . DO [Pd'A n° 5197]. Le monnayage au nom de Gaston, inauguré en 1649, fut continué après la fin de son usufruit (1650) jusqu'en 1654 par sa fille Anne-Marie-Louise d'Ornéans-Montpensier, dite la Grande Mademoiselle, héritière de sa mère Marie de Bourbon-Montpensier qui était morte à sa naissance en 1627¹⁷.

2) Un deuxième type à la tête enfantine nue à droite, imité du monnayage français et de ses imitations de Charleville, Dombes et même Cugnon, apparaît en 1651 (fig. 5) et se poursuit jusqu'en 1654 avec, au moins pour les années 1651-1652, l'alternance en fin de légende du droit AV / D(O). Pour 1653-1654, la légende DO semble être la seule.

Pourquoi la frappe de ces deniers tournois s'arrêta-t-elle en 1654 - peut-être en début d'année si l'on en juge par le caractère moins fréquent de ce millésime- ? La réponse se trouve dans un arrêt du Conseil d'État du 4 juillet 1653¹⁸. Le roi considère (à juste titre) que les deniers tournois de Charleville, Dombes, Orange, Cugnon «et autres» sont des contrefaçons défectueuses «des Deniers qui ont esté cy-deuant [en 1648-1649] fabriquez en la Monnoye de Paris». Le Conseil d'État décide donc de les décrier; la commission scellée du roi est datée du 2 août 1653. Cet arrêt de décri n'est enregistré par la Cour des Monnaies que le 16 septembre 1654. Mais les princes féodaux en avaient sûrement eu connaissance, ce qui explique la

¹⁷ Gaston avait accordé en 1648 un nouveau bail au fermier de sa monnaie; La Grande Mademoiselle autorisa expressément ce fermier à continuer de frapper au nom de son père jusqu'à l'expiration du bail (information inédite communiquée par C. Charlet, qui doit la publier prochainement: je remercie mon frère Christian d'avoir relu cet article et de m'avoir fait bénéficier de ses suggestions).

¹⁸ Ce document, qui m'a été communiqué par mon frère Christian, sera publié dans ses *Documents officiels pour servir à l'étude des monnaies du règne de Louis XIV (1643-1688)*.

suspension de leurs fabrications en 1653 ou au début de 1654. L'arrêt est accompagné d'une planche qui porte les empreintes des deniers décriés. On y voit:

- un denier des Dombes (1650);
- un denier de Guillaume IX d'Orange (1650);
- un denier à la tête nue de Guillaume-Henri d'Orange (1652);
- trois deniers de Cugnion représentant les trois types principaux de revers qu'on trouve sur cette monnaie.

Curieusement, c'est sans doute cet arrêt de décri qui explique la frappe a priori aberrante d'un *double* tournois à Monaco en 1653 (De Vos n° 13M; Charlet n° 38). Pourquoi frapper un double tournois dans une période où, depuis 10 ans, ni le roi de France ni les grands féodaux n'en frappent et où il a été dévalué à un denier? Mais ce "double" tournois ne pèse que 1,10 g... c'est-à-dire le poids (faible) d'un *denier* tournois, même si son diamètre est celui d'un double! Je risquerai donc l'hypothèse qu'Honoré II, qui par ses bonnes relations avec Louis XIV devait connaître la décision du roi avant son enregistrement par la Cour des Monnaies, a pensé qu'il y avait un 'coup' à faire: les féodaux qui frappaient des deniers tournois allaient devoir arrêter leur fabrication à la suite de la décision royale. Pourquoi ne pas occuper un vide avec des *doubles* tournois non décriés qui, certes, ne circulaient plus que pour un denier tournois, mais dont le poids avait été mis à celui du denier? La fabrication de telles monnaies devait coûter plutôt moins cher que celle des petits deniers de même poids, dont la gravure, plus petite, devait être plus délicate et donc plus coûteuse. Le calcul était habile, mais la tentative d'Honoré II ne semble pas avoir été couronnée de succès: le petit nombre des doubles monégasques de 1653 parvenus jusqu'à nous indique que l'émission n'a pas dû être très importante et donc qu'Honoré II s'est heurté à de sérieuses difficultés.

Lors de la reprise de la fabrication de monnaies de cuivre à Orange en 1659, on commencera aussi par un double tournois de bon module, mais de flan mince, au poids du denier, avant d'inscrire plus honnêtement DENIER . TOURNOIS. Pourquoi une telle reprise? Le roi de France avait créé en 1655 une nouvelle monnaie de cuivre, le liard (frappé jusqu'alors en billon, mais qui n'était plus fabriqué depuis Henri IV) valant trois deniers tournois et pesant 4 g. 079. Mais cette nouvelle fabrication entraîna elle aussi de nombreux abus et une grosse inflation. Aussi fut-elle arrêtée au début de 1658 et le liard fut dévalué à deux deniers tournois par lettres patentes du 4 juillet 1658. Dans ces conditions, il a pu sembler intéressant de reprendre la fabrication du double tournois au poids du denier, puis du denier lui-même compte-tenu de la forte différence de poids avec le liard. Mais, à en juger par la rareté des exemplaires retrouvés, cette émission ne fut pas très abondante. On connaît:

- un double tournois (poids d'exemplaire: 1,24 g.) au buste enfantin drapé et cuirassé à dr., imitant le buste du jeune Louis XIV (type dit "à la mèche longue") (Cabinet des Médailles de la B.N.F. et Cabinet des Médailles de Marseille, Laugier n° 122);

- un denier tournois au même type, sauf l'indication de valeur au revers (poids d'exemplaires: 1,22 et 1,49 g.) (exemplaire publié par J. Rouyer en 1853 dans la *RN* p. 62-63 et pl. IV n° 6; Cabinet des Médailles de Marseille, Laugier n° 6/121; au moins 4 exemplaires dans des collections privées; fig. 6).

Mais il existe aussi un autre denier tournois, dont j'ai possédé deux exemplaires, d'un type surprenant, puisque la titulature latine du droit est GVILL . D . G. PRI . AVR, c'est-à-dire que le nom du souverain y est Guillaume, et non Guillaume-Henri, titulature constante de toutes les autres monnaies connues de ce prince, y compris pour l'année 1659 (fig. 7)¹⁹. Cette anomalie peut traduire une précipitation de la frappe. Ainsi s'expliquerait aussi l'exemplaire "hybride" de J.R. Voûte (voir n. 8), dont l'avvers correspond à un coin de Frédéric-Henri. Peut-être la séquence doit-elle être rétablie dans l'ordre suivant : d'abord l'exemplaire "hybride", avant qu'un nouveau portrait ait été gravé, puis le type à la légende GVILL., et enfin le type à la titulature correcte. Dans la mesure où cette frappe visait à créer une confusion, ces anomalies ne sont pas tellement surprenantes.

Encore plus mystérieuse est l'émission d'un denier tournois en 1665. Fermée en 1661, la Monnaie d'Orange fut rouverte de 1664 à 1667 pour frapper des 5 sols ou douzièmes d'écu destinés au commerce avec le Levant. En 1875, G. Vallier publia dans la *Revue Belge de Numismatique*²⁰ un denier tournois de sa collection daté de 1665 (poids: 1,550 g.). La date est présentée comme sûre mais, comme l'article est illustré par un dessin et non par une photographie, on ne sait si ce dessin interprète, voire complète, un exemplaire usé ou s'il reproduit fidèlement une monnaie bien conservée. Le type particulier de son revers (A sous deux cornets) se retrouvera sur un exemplaire de 1673 que Vallier ne connaissait probablement pas quand il a rédigé son article à Grenoble, en octobre 1874. S'il n'y avait quelques différences de titulature et de ponctuation entre ces deux monnaies, je serais tenté de voir dans l'exemplaire de Vallier un denier de 1673 dont le troisième chiffre, effacé, aurait été rétabli par conjecture à partir des frappes abondantes de 5 sols en 1665, avec une confusion, classique pour l'écriture du XVII^e siècle, entre 3 et 5. Mais comme je ne peux écarter le témoignage d'un numismate sérieux, en l'état actuel de ma documentation et dans l'espoir de retrouver un jour l'exemplaire de la collection Vallier... ou un autre, j'accepte sous réserve l'existence d'un denier frappé à Orange en 1665. Cette émission ne s'explique par aucune considération liée aux décisions monétaires françaises. Mais, comme la principauté d'Orange

¹⁹ Voir C. Charlet, "Un double et un denier tournois d'Orange frappés en 1659", *BSFN* 1989, p. 497-500; J.L. Charlet, "Une variété du denier tournois frappé par Guillaume-Henri de Nassau à Orange en 1659", *Annales du Groupe Numismatique du Comtat et de Provence*, 1993, p. 35-36. Un troisième exemplaire se trouve au musée des Beaux-Arts de Lyon. Pour un denier au nom de Guillaume et au millésime de 1651, voir *supra* n. 16.

²⁰ "Numismatique féodale du midi de la France", à M. Laugier, p. 66-84, en particulier p. 74-75 et pl. I n° 4. Voir Van der Wiel II, p. 43, A 94 et Voûte- van der Wiel n° 137.

reprendra à partir de 1673 ce type de monnayage et comme nous savons (cf. plus loin) que durant ces années la Provence manquait de petit numéraire de cuivre parce que les liards dévalués à deux deniers n'y circulaient guère, on peut conjecturer que cette pénurie commençait déjà à se faire sentir en 1665.

Apparemment fermée depuis 1667, la Monnaie d'Orange avait rouvert en 1672, juste avant l'occupation de la principauté par les troupes de Louis XIV²¹. Théodore Bourguet, associé à Jacques Dupuy, Jacques Laurans et Barthélémy Papard (Paparel?) avait obtenu en décembre 1672 l'autorisation provisoire de frapper des ducats (imités de ceux de Venise), des thalers (de type hollandais: *leewensdaalder* ou *chevalier*), des trois sols et des deniers de cuivre. Mais Bourguet est malade et ses associés font une démarche en février 1673 pour obtenir la remise en activité (et d'abord en état!) de l'atelier monétaire. La seule espèce retrouvée au nom de Guillaume-Henri est le fameux denier tournois de 1673, au type de 1665, actuellement connu par l'unique exemplaire du Cabinet des Médailles de la B.N.F. (Voûte- van der Wiel n°138); on ignore si elle a été frappée par Bourguet et ses associés ou par un certain Louis Barbier qui, sous des titres divers, dirigera la Monnaie d'Orange jusqu'en 1682, et même jusqu'en 1686.

On sait que Louis XIV confisqua la principauté d'Orange au profit de Frédéric-Maurice (II) de la Tour d'Auvergne (brevet du 10 janvier 1673; occupation militaire de la principauté, après un siège et un assaut du château, fin novembre ou début décembre 1673). La monnaie étant le moyen le plus visible d'affirmer sa souveraineté en même temps que sa fabrication répond à un besoin économique, on ne sera pas surpris que dès 1673 Frédéric-Maurice ait fait frapper à son nom un denier tournois et qu'il y ait apposé, en lieu et place du A sous deux cornets, ses propres armes, une tour fleurdelisée, dans un semis de lis. Mais, comme l'avait bien vu Laugier en 1896²², le portrait du souverain («un buste jeune vêtu à la romaine») n'est autre que celui... de Guillaume-Henri (imité de Louis XIV!) encore présent sur le denier tournois de cette même année 1673! Compte-tenu de la rapidité avec laquelle, en décembre 1673, l'atelier

²¹ Pour l'histoire politique et numismatique d'Orange de 1672 à 1686, voir mon article "Les quinze dernières années de l'atelier monétaire d'Orange", *Annales du Groupe Numismatique de Provence* 10, 1995 [1996], p. 23-47. Je résume ici ce qui concerne la frappe des monnaies de cuivre.

²² "Quelques monnaies rares ou inédites de la principauté d'Orange", *Revue Belge de Numismatique* 1896, p. 291-7 et pl. VIII n. 3-4 (en particulier p. 294-7); Laugier a laissé un magnifique dessin du premier exemplaire connu de cette monnaie dans son catalogue des monnaies du Cabinet des Médailles de la ville de Marseille (voir *Annales du GNP* X, 1995, p. 47 fig. 1). Il est regrettable que ceux qui ont parlé par la suite de cette monnaie aient négligé ses observations pertinentes. Mon frère Christian possède un second exemplaire de cette monnaie, qui correspond pratiquement au dessin de Laugier. En revanche, je suis très étonné de la description de Voûte- van der Wiel n° A 3, à partir de van der Wiel, supplément 1984, n° 3 et 3a, qui donnent des variantes de cette monnaie sans localisation (d'après PA 4656 + une mauvaise lecture de l'exemplaire du Cabinet de Marseille?): pour moi, le seul type actuellement attesté est, à la ponctuation près, le type Ca de Voûte- van der Wiel.

d'Orange a dû frapper au nom du nouveau prince, on comprend que le graveur ait utilisé le poinçon qu'il avait à sa disposition. Mais nous verrons plus loin qu'il n'aura aucun scrupule à faire l'inverse en 1680! On connaît d'autres deniers tournois pour les années 1675 et surtout 1677²³, avec un changement de buste d'abord en 1675, où apparaît un buste à tête ronde qui représente Frédéric-Maurice, puis au cours de l'année 1677, où ce buste est remplacé par un buste drapé, coiffé d'une grande perruque, à l'imitation de celui de Louis XIV sur les petites pièces de quatre sols frappées en France à partir de 1675 (fig. 8).

En vertu des traités de Nimègue (1678-79), Louis XIV fut contraint d'évacuer la principauté d'Orange et de la rendre, au moins nominale, à Guillaume-Henri. Dès le mois de mars 1679, on s'active à remettre en activité la Monnaie pour satisfaire les demandes de certains négociants qui réclament des imitations de sequins et de thalers ainsi que des monnaies de plaisir destinées au commerce avec le Levant, et des deniers de cuivre, pour le petit commerce local, taillés à 150 au marc (= 1,64 g.)²⁴. Après des tergiversations et des retards, l'atelier est actif en novembre, puis, après une interruption d'activité, à partir de juillet 1680: on connaît des deniers tournois aux millésimes 1680 et 1681²⁵. Toutes ces pièces, y compris l'exemplaire de la collection van der Wiel, dont une photo m'a été aimablement fournie par M. Voûte, ont le portrait... de Frédéric-Maurice imitant celui de Louis XIV! Le graveur N. Icard a voulu économiser la fabrication d'un nouveau poinçon. Mais les revers sont différents: les deniers de 1680 portent trois pseudo-lis posés 2 et 1 surmontés du cornet d'Orange. En revanche, en 1681, ce cornet est remplacé par un lion qui renvoie ouvertement aux armes de la Maison de Nassau (*Annales du GNP* X, 1995, p. 47 fig. 3). C'est la seule fois où ce symbole apparaît effectivement sur le monnayage de cuivre de Guillaume-Henri. Il atteste de façon émouvante, au moment où elle est menacée, la souveraineté de la Maison de Nassau sur Orange (pied-de-nez à Louis XIV?).

Mais, le 28 avril 1681, la Cour des Monnaies interdit la circulation en France de toutes les espèces étrangères, sauf les pistoles d'Espagne. Simon,

²³ Frappes beaucoup plus abondantes pour ce dernier millésime: J.L. Charlet, "Trois monnaies inédites ou peu connues de la principauté d'Orange", *Annales du Groupe Numismatique du Comtat et de Provence* 1981, p. 17; C. Charlet, "Les dernières monnaies de cuivre de la principauté d'Orange (1673-1681)", *BSFN* 1991, p. 150-3 et p. 173 pour la rectification des photos; Voûte - van der Wiel n° A 4 à 7. En écho à cette fabrication, le prince de Monaco Louis Ier émettra lui aussi un denier tournois en 1677.

²⁴ Requête de L. Barbier, Jacques Laurans et Thobie Estienne en date du 10 avril 1679: voir mon article de 1995, cité n. 21, p. 30-33.

²⁵ Pour les frappes de plaisir datées de 1680, voir C. Charlet 1991, cité n. 23. Selon l'intendant Morant (Aix, 7 juin 1681; A.N., G 7, 458), il y aurait quelque duplicité dans la frappe de ces «deniers a plaisir»: il s'en est «fabriqué dans Orange l'année dernière avec cette inscription 'deniers a plaisir', comme si, n'estans pas faitz pour auoir cours mais pour une simple espreuue, ceux qui se trouueroient chargez de les auoir transportez deuoient par cette raison estre exempts de la fraude et des peines qui sont establies pour la punir»; ces deniers sont très légers et de méchant cuivre.

maître de la Monnaie d'Aix, attire l'attention sur les difficultés d'application de l'arrêt: il y a peu de petites monnaies en Provence et les deniers et sols étrangers, frappés en Avignon, à Orange, dans les Dombes ou à Sedan, sont utilisés par le peuple (le liard de cuivre de 1655-1658 n'a pas été frappé en Provence)²⁶. L'intendant Morant est sensible à cette requête et surseoit à la publication de l'arrêt. Mais, dans son mémoire du 21 juin, il estime nécessaire le décri des deniers de cuivre qui sont frappés à l'étranger (c'est-à-dire Orange et accessoirement Monaco). Toutefois, la révolte des petites gens, notamment à Tarascon, l'amène à changer d'opinion à la mi-juillet: les pauvres gens sont souvent payés en deniers et n'ont que cette monnaie; on ne peut pas les réduire à manquer de pain. Or, en vertu du décri, les boulangers n'acceptent plus les deniers. Morant suspend donc à nouveau en août, pour quelques jours, la publication de l'arrêt de la Cour des monnaies. Mais le Contrôleur général veut mettre fin aux profits que les fabricants étrangers (Orange) tirent de la frappe des deniers. Finalement, le 20 septembre, Morant écrit à Colbert qu'il a donné des ordres pour empêcher l'entrée des deniers d'Orange. Comme à la même époque éclate un scandale concernant les fausses monnaies frappées à Orange pour les négociants marseillais, Morant vient en principauté le 12 août 1682 pour se plaindre aux consuls de la ville. Il menace de faire pendre Barbier. De fait, ses dragons occupent la Monnaie et molestent Barbier. Cette situation aboutit au chômage de l'atelier à partir de l'automne 1682.

Mais, en mars 1684, Barbier présente une nouvelle requête au Bureau des domaines: un marchand banquier de Pont-Saint-Esprit est prêt à "débitier" deux quintaux de deniers tournois et à avancer l'argent pour acheter le métal. Les archives du Domaine permettent de suivre le détail des tractations. Barbier propose de frapper 48.000 deniers de 120 au marc, soit à 2,04 g., poids nettement supérieur, comme Barbier lui-même le fait remarquer, aux normes fixées par les dernières ordonnances du prince (en 1653, les deniers étaient taillés à 210 au marc, soit 1,17 g.!). Les officiers de la Monnaie sont favorables à cette fabrication, dont ils définissent le type: «l'effigie de son Altesse avec la légende *guillaume henry Prince d orange*»; et au revers trois lions « ou deux cornez deux et un ». On remarquera la mention du lion apparu en 1681. Le 21 avril, le Bureau accepte la demande de Barbier et détermine par une empreinte d'avers et de revers le type (modifié par rapport aux propositions des officiers) de ce nouveau denier tournois. Ces empreintes sont annexées au procès-verbal de la délibération. Le portrait est toujours... celui de Frédéric-Maurice; mais le revers présente trois cornets posés 2 et 1 sous une grande couronne avec

²⁶ Je résume ici l'analyse détaillée donnée dans mon article de 1995 (cité n. 21), p. 34-38. Dans ses lettres des 21 juin, 15 juillet et 12 août 1681 (A.N., G7, 458), Morant explique que les « doubles » (= liards dévalués) circulent dans le reste du royaume, mais non en Provence.

en légende circulaire la valeur et le millésime 1684²⁷. Barbier a très probablement forgé cette pièce, mais à ce jour aucun exemplaire n'en a été retrouvé. Après cette date, l'atelier ne fonctionne plus qu'épisodiquement pour frapper des espèces destinées au Levant, notamment de faux sequins de Venise. C'est une émission de cet ordre qui va provoquer en 1686 une riposte foudroyante de la France, au moment où l'on intime à l'abbé de Lérins l'ordre de cesser son monnayage à Seborga. En application d'un arrêt du Conseil en date du 30 octobre 1686, le Contrôleur général des finances, dans une lettre du 3 novembre, donne l'ordre à Morant d'arrêter ce monnayage. Barbier est appréhendé quelques jours après au moment où il rentre de Marseille à Orange et le 17 novembre les officiers du roi viennent signifier et opérer la fermeture de la Monnaie d'Orange. Ils commencent en même temps l'instruction d'une procédure judiciaire contre Barbier. Le 20 novembre, une compagnie de dragons s'installe en principauté. Mais celle-ci ne sera annexée à la France qu'en 1713, par le traité d'Utrecht.

Jean-Louis Charlet

²⁷ Arch. du Vaucluse, série 2 E, principauté d'Orange 3, f° 521 r (reproduit dans mon article de 1995 cité n. 21, p. 47 fig. 4).

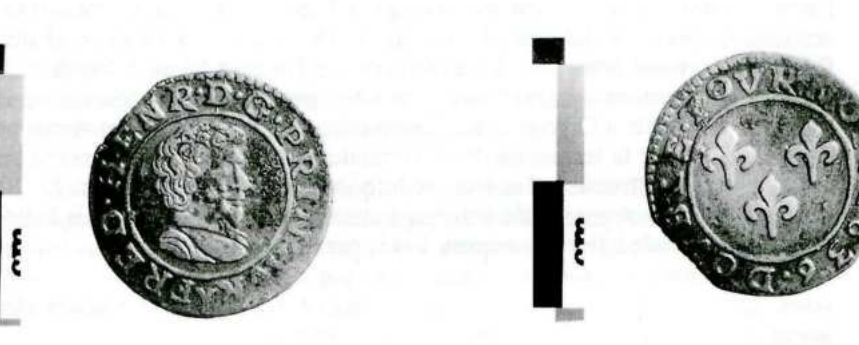


Fig. 3



Fig. 4



Fig. 5



Fig. 6



Fig. 7



Fig. 8



LES PIÈCES DE CINQ SOLS D'ARGENT FRAPPÉES EN PRINCIPAUTE D'ORANGE DE 1658 à 1661

En 1658, plusieurs ateliers monétaires français, situés dans la partie sud du Royaume (Lyon, Aix, Montpellier, Limoges, notamment) consacrèrent l'essentiel de leur activité à frapper en grande quantité des pièces d'argent de cinq sols ou douzièmes d'écu. Cette petite espèce en effet valait le douzième de l'écu d'argent de 3 livres ou 60 sols créé en septembre 1641¹. Les textes de l'époque l'appellent presque toujours "pièce de cinq sols", mais les collectionneurs de monnaies royales françaises ont, depuis un usage créé au XIX^e siècle², pris l'habitude de l'appeler "douzième d'écu". Plus récemment, une appellation d'origine italienne dite "luigino" est également admise, l'ensemble des pièces de cinq sols du XVII^e siècle étant appelé "luigini"³. Pour notre part, sans méconnaître la force et la vertu des usages, nous préférons néanmoins nous en tenir à l'expression d'origine qui est celle que les autorités compétentes ont donnée à l'époque à la monnaie qu'elles avaient créée.

Jusqu'à l'année 1658, la fabrication de la pièce de cinq sols avait été résiduelle. Il ne s'agissait en effet que d'une monnaie d'appoint dans une série de quatre espèces: écu (3 livres ou 60 sols), demi-écu (30 sols), quart d'écu (15 sols) et douzième d'écu ou cinq sols. La pièce frappée en plus grand nombre était le demi-écu de 30 sols, certains ateliers (Bourges, Saint-Lô, Arras notamment) n'ayant jamais frappé l'écu jusqu'alors, écu d'ailleurs dont la fabrication avait été interdite en septembre 1653⁴ et qui n'était plus frappée que dans la province de Béarn, laquelle échappait aux lois du Royaume⁵.

L'année 1658 constitue alors un tournant. Les dernières victoires remportées par l'armée de Louis XIV sur celle de l'Espagne, malgré la trahison du Grand Condé, déterminent l'issue prochaine de la guerre. On sait alors avec certitude que l'on va signer la paix, mais que, comme l'usage du temps le veut, les négociations seront longues. Elles dureront une bonne année, jusqu'au célèbre Traité des Pyrénées (1659). Mais, comme cette paix est une chose acquise dès l'ouverture des préliminaires, les gouvernants peuvent dès ce moment songer à une autre politique, et c'est effectivement ce qu'ils firent.

Mazarin et ses ministres chargés des affaires économiques et financières, c'est-à-dire principalement Fouquet et Colbert, décident alors

¹ Dans le cadre de la grande réforme monétaire de 1640-1641 comportant la création du louis d'or et de ses multiples, ainsi que de l'écu d'argent et de ses divisions : cf. C. Charlet, *Monnaies des Rois de France 1640-1793*, Paris 1996.

² Notamment par Hoffmann (1878), repris par Ciani (1926) et leurs successeurs.

³ C.N.I., vol. III Liguria (1912), repris par De Mey et Cammarano (1998).

⁴ En vertu d'un arrêt de la Cour des Monnaies de Paris.

⁵ Le Béarn (et la Basse-Navarre avec l'atelier de Saint-Palais qui lui était rattachée) garda une très grande autonomie monétaire jusqu'en 1662 et une certaine autonomie ensuite, jusqu'à la Révolution.

de promouvoir les échanges commerciaux avec l'Empire Ottoman. Appelé alors "Levant", il couvrait tout le Proche-Orient placé sous la domination des Turcs. C'était le partenaire obligé pour l'importation en Europe de nombreux produits orientaux parmi lesquels les épices et les étoffes, même parfois le blé (de Barbarie⁶), lorsque la récolte intérieure avait été mauvaise.

Grands commerçants et navigateurs émérites, les Hollandais avaient compris déjà depuis près d'un siècle l'intérêt d'un tel commerce et l'importance du profit qu'ils pouvaient en tirer. Fort habilement, ils avaient réussi à faire accepter par les Turcs leur propre monnaie dite *Leuwensdaalder* ou écu au lion, que les Ottomans appelèrent *Aslani* à Alexandrie et *Abuskeb* à Smyrne (aujourd'hui Izmir) et à Istamboul, nom que les Français du XVII^e siècle francisèrent en *Abouquel*. Les Turcs privilégiaient ces "abouquels" à toutes les autres monnaies, y compris les réaux et piastres d'Espagne; seuls trouvaient aussi une certaine grâce à leurs yeux certains testons, d'où la fabrication importante de testons de Lorraine, de Dombes et d'Orange que l'on retrouve encore aujourd'hui dans des trésors découverts ces dernières années en Turquie, en Syrie et au Liban.

Les Hollandais occupant le créneau de la 'grosse' monnaie avec l'écu au lion, les principautés celui de la monnaie 'moyenne' avec le teston, Mazarin et ses ministres choisirent alors celui de la 'petite' monnaie, qui n'était pas occupé. D'où la décision de privilégier l'usage de la pièce de cinq sols dans les échanges que la France voulait désormais développer avec les contrées du Levant. C'est ainsi que furent alors massivement frappées des pièces de cinq sols dont les trésors découverts depuis une trentaine d'années au Proche-Orient et au Maghreb nous ont livré des centaines d'exemplaires.

Le prince de Monaco, dont le monnayage d'or et d'argent était aligné sur celui de la France depuis octobre 1643⁷, emboîta alors le pas à Mazarin. À partir de 1658, il fit également frapper, à l'échelle de son État, une certaine quantité de pièces de cinq sols. Ce fut aussi le cas du Prince d'Orange, puis du Pape en Avignon, lesquels, à la différence du prince de Monaco, ne bénéficiaient pas d'un accord monétaire avec le roi de France.

On connaît ainsi des pièces de cinq sols frappées à Orange de 1658 à 1661 par le prince Guillaume-Henri de Nassau (1650-1702), futur roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III. Il ne s'agit pas de "douzièmes d'écu", puisqu'elles ne s'inscrivent pas dans la série de l'écu : ni l'écu ni le demi-écu de 30 sols ni le quart d'écu de 15 sols ne furent frappés. Ce sont donc des pièces de cinq sols autonomes. Jusqu'à présent, tous les auteurs

⁶ Nom ancien du Maghreb.

⁷ Voir à ce sujet C. et J.-L. Charlet, *Les monnaies des Princes souverains de Monaco*, Monaco 1997, préface de S.A.S. le Prince Rainier III, ainsi que les articles publiés sur ce sujet par C. Charlet dans les *Cahiers numismatiques* de la S.E.N.A. depuis 1990 (voir la bibliographie à la fin de l'ouvrage).

les ont considérées comme destinées aux relations commerciales avec les contrées du Levant.

Or, la découverte récente d'un document d'archives inédit remet totalement en question cette interprétation usuelle. Il s'agit d'un arrêt, rendu le 10 septembre 1659 à Paris par le Conseil d'État du roi, en présence de Fouquet, qui « décrit les espèces nouvellement fabriquées à Orange contrefaites sur les louis de cinq sols de France ». Le contenu de ce texte permet en effet d'affirmer que le prince d'Orange fit frapper, de 1658 à 1661, deux catégories de pièces de cinq sols:

- d'abord des pièces à usage interne, c'est-à-dire en fait en vue d'une circulation frauduleuse en France où une telle circulation était illégale. Cette fabrication eut lieu en 1658 et 1659, jusqu'à la mise à exécution de cet arrêt de décri du 10 septembre 1659;

- ensuite des pièces à usage externe, exclusivement destinées au Levant, ce qui explique qu'elles n'aient pas fait l'objet d'un nouveau décri de la part des autorités françaises.

L'observation matérielle des exemplaires parvenus jusqu'à nous montre concrètement qu'ils relèvent de deux séries différentes selon leur millésime, ce qu'aucun des auteurs n'avait relevé jusqu'à présent. Les auteurs se sont focalisés sur des variétés de buste, à notre avis facilement explicables, surtout quand une fabrication abondante exige la gravure de plusieurs poinçons de l'effigie du souverain; ce faisant, ils ont négligé d'autres traits particuliers de ces pièces qui permettent de distinguer nettement la première émission, antérieure à l'arrêt de décri, de la seconde émission qui est postérieure à celui-ci. Indiquons donc ici ces traits particuliers distinctifs:

- les pièces de la première émission, aux millésimes 1658 et 1659 exclusivement, montrent toutes au revers un *soleil* au-dessus de l'écusson aux armes imitées de France; la *légende complète* SOLI . DEO . HONOR . ET . GLORIA. terminée par le millésime et, entre HONOR et ET, la *lettre A* (fig. 1) Cette lettre était, en France, le différent légal de la Monnaie de Paris, atelier de référence. En l'apposant sur sa pièce de cinq sols, le prince d'Orange, dont l'effigie est outrageusement copiée sur celle de Louis XIV enfant, favorisait la confusion avec les pièces françaises correspondantes, d'autant que les trois lis de l'écusson sont aussi beaucoup plus ressemblants aux lis français que ne le sont habituellement les lis d'imitation figurant sur les monnaies d'Orange.

L'utilisation abusive de la lettre A venait d'être pratiquée peu avant, en 1655 et 1656, par le duc de Nevers, prince souverain d'Arches, pour les liards imités des liards français qu'il faisait frapper à Charleville. Charles II de Gonzague cultivait l'équivoque, A étant aussi la première lettre d'Arches (en latin *Archens*). À Orange, A est également la première lettre d'*Aurasio* (Orange en latin). En utilisant ce A, Charles II de Gonzague et Guillaume-Henri de Nassau pouvaient prétendre hypocritement qu'ils désignaient leur capitale tout en sachant pertinemment que le public, lui, y verrait la lettre

de l'atelier de Paris et que cette confusion accrédirait l'impression d'une fabrication régulière. Les deux princes étaient conscients de leur tromperie.

Quant au soleil au-dessus de l'écusson, il ressemble beaucoup à la fleur de souci, différent du maître de la Monnaie de Paris Jean Bouin, apposée au même emplacement sur les pièces françaises équivalentes montrant la lettre A.

- les pièces de la seconde émission, qui débute dès 1659 et se termine en 1661, ont un revers différent, à la légende abrégée et d'où sont absents le soleil et la lettre A (fig. 2); de surcroît, l'imitation des lis redevient plus grossière, dans la tradition des monnaies d'Orange. Ces pièces ne furent pas décriées en France, à la différence des précédentes visées par l'arrêt du 10 septembre 1659. On les trouve en nombre dans les trésors découverts au Proche-Orient, contrairement aux premières. Enfin, elles sont d'un poids plus faible et il serait intéressant de pouvoir procéder, sans destruction des exemplaires, à une vérification de leur titre qui, pour beaucoup d'entre elles, nous a paru inférieur au titre légal.

Or on sait que, dans les principautés de Dombes et de Monaco, les souverains, c'est-à-dire la Grande Mademoiselle à Trévoux et Louis Ier à Monaco, firent frapper spécifiquement pour le Levant des pièces de cinq sols de poids et de titre affaiblis⁸. On se trouve donc en présence d'une seconde émission, exclusivement destinée au Levant, ce qui justifie l'absence de décri en France, puisqu'une telle mesure n'avait pas lieu d'être.

De ce fait, le classement des pièces de cinq sols de Guillaume-Henri de Nassau frappées à Orange de 1658 à 1661 doit être révisé et tenir compte de deux groupes de pièces bien distincts:

- 1er groupe: les pièces de cinq sols aux millésimes 1658 et 1659 montrant au revers la lettre A, le soleil, la légende complète SOLI . DEO . HONOR . ET . GLORIA, ainsi que des lis parfaitement imités des lis français.

- 2ème groupe: les pièces de cinq sols aux millésimes 1659, 1660 et 1661 sans la lettre A ni le soleil, avec une légende incomplète et les imitations grossières de lis français traditionnellement rencontrées sur les monnaies d'Orange.

Nous avons donc ainsi pour Orange, comme pour les Dombes et Monaco, des espèces destinées à la circulation dans la principauté et en France (circulation illégale en ce qui concerne les pièces d'Orange) et des espèces affaiblies destinées au Levant. Les deux catégories d'espèces bénéficient pour nombre d'exemplaires des mêmes poinçons d'effigie, pratique couramment répandue à l'époque pour des raisons, parfaitement compréhensibles, d'économie.

L'étude des monnaies d'Orange réserve encore sans doute bien des surprises, l'exploitation de plus en plus intense des documents d'archives amenant à corriger des erreurs ou à compléter des lacunes inhérentes à la

⁸ Même référence. C. Charlet prépare en outre, actuellement, un ouvrage consacré aux monnaies des princes de Dombes.

méthode limitée à la seule lecture apparente des monnaies par les collectionneurs.

Christian CHARLET

Annexe: document d'archives inédit

1659, 10 septembre. Arrêt du Conseil d'État du roi qui décrit les espèces nouvellement fabriquées à Orange contrefaites sur les louis de cinq sols de France, etc.

(Archives de la Monnaie de Paris, MS 4° 79, p. 47-48 et 49-51, deux exemplaires en copie)

Extraits des registres du Conseil d'État

LE ROY AYANT EU AVIS que depuis quelque tems l'on commence d'exposer ez provinces de Lyonnais, Languedoc, Dauphiné et Provence certaines espèces d'argent fabriquées en la principauté d'Orange sous le nom et autorité du prince d'Orange qui sont contrefaites sur les louis de cinq sols ayant dans leur écusson trois fleurs de lys semblables à celles de France qui ne sont point les armes du prince d'Orange et que l'on a imité à dessein de surprendre les sujets de Sa Majesté en l'exposition desdittes pièces lesquelles espèces se trouvent même notablement deffectueuses en leur titre et d'autant que c'est une entreprise contre le respect qui est deub à Sa Majesté, que d'ailleurs l'on ne peut exposer en France aucunes espèces étrangères qu'en vertu des déclarations de Saditte Majesté vérifiées en sa Cour des monnoyes et que si semblables expositions estoient tolérées l'on transporterait toutes les bonnes et fortes monnoyes du Royaume pour les convertir ezdittes espèces. A quoy Sa Majesté désirant pourvoir.

LE ROY EN SON CONSEIL a décrîé et décrit de tous cours et mises les espèces nouvellement fabriquées à Orange sous le nom du prince d'Orange cy dessus spécifiées. A fait et fait inhibitions et deffenses à toutes personnes d'apporter, recevoir ny exposer lesdittes espèces dans toute l'étendue de ce Royaume. Enjoint à tous ceux qui en auront de les porter aux maîtres et fermiers des monnoyes pour estre cizaillées et la juste valeur à eux payée, à peine contre les contrevenans de confiscation desdites espèces, des marchandises qui se trouveront emballées, chevaux et charrettes, et d'amende arbitraire, le tiers des amendes et confiscations applicable aux dénonciateurs. Ordonne S. M. qu'à la requeste du procureur général en saditte Cour des monnoyes lesdites espèces seront saisies et arrêtées partout où trouvées seront et que, par le sieur de Silvecanne conseiller de S. M. en ses conseils président en ladite Cour des monnoyes et l'un des commissaires en icelle ou autres officiers de ladite Cour premier requis, il sera informé des envoys, apports, réceptions et expositions desdites espèces et le procès fait et parfait aux contrevenans suivant la rigueur des ordonnances sauf l'appel en ladite Cour. Fait en outre Saditte Majesté très

expresses déffenses à toutes personnes de rechercher les espèces d'or, d'argent ou billon décriées légères tant de France qu'étrangères, icelles transporter hors du Royaume ou les éloigner des monnoyes, exposer ny recevoir sous quelque prétexte ou occasion que ce soit sous les mêmes peines de confiscation et d'amende. Enjoint Saditte Majesté au Sieur de Champigny et autres officiers de laditte Cour des monnoyes de tenir la main à l'exécution du présent arrest, iceluy faire lire, publier et afficher partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore.

Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Paris le dixième septembre mil six cent cinquante neuf. Signé Séguier, Le Tellier et Foucquet.

Fig. 1



Fig. 2



UNE SÉRIE DE MONNAIES DE NÉCESSITÉ INÉDITES DE MARSEILLE

Les collectionneurs de monnaies de nécessité savent que certaines d'entre elles (parfois désignées du nom barbare de "maveriks") ne portent pas d'indication de provenance et sont donc très difficiles à identifier : comment savoir (et prouver) qu'une monnaie de l'entreprise Tartampion a été émise à Brest plutôt qu'à Poitiers ou à Toulouse ? Mais parfois les circonstances de la découverte et les documents qui accompagnent les monnaies (quand on a la chance d'en disposer!) permettent une identification précise.

C'est ainsi que R. Le Guen s'est vu proposer en 1996 un lot d'un peu plus de 70 kilos de monnaies de nécessité apportées par une marseillaise qui, fort heureusement, avait conservé intact le dépôt, sans séparer les monnaies de "cartons" (billets de nécessité?) et de "bulletins d'envoi". Ces 70 kilos de monnaies se répartissent en quatre valeurs et au total huit types qui portent le nom du commerçant, mais non la localisation ni la nature de son commerce :

1) 5 francs, zinc, rond, grand module; 44,5 mms; 20,63 g. (poids moyen, 15,1 g.); 3.290 ex. dans le dépôt

P. PIGNOL (en arc de cercle)

5 ^F entre deux ornements dans un grénétis
R/ lisse, sauf grénétis (fig. 1).

2) 3 francs, laiton, rond; 44,5 mms.; 14,79 g. (poids moyen, 14,88 g.); 229 ex. dans le dépôt

identique à la précédente, sauf valeur 3 ^F, et chiffre embouti en creux au revers (fig. 2).

3) 3 francs, zinc, rond; 44,5 mms.; 9,68 g. (poids moyen, 9,53 g.); 477 ex. dans le dépôt

sauf métal, identique à la précédente (fig. 3).

4) 2 francs, laiton, rond; 33,5 mms.; 7,38 g. (poids moyen, 7,23 g.); 445 ex. dans le dépôt

identique aux précédentes, sauf module et valeur 2 ^F (fig. 4).

5) 2 francs, zinc, rond; 33,5 mms.; 5,80 g. (poids moyen, 5,07 g.); 632 ex. dans le dépôt

identique à la précédente, sauf métal (fig. 5).

6) 1 franc, laiton, rond; 30,25 mms.; 6 g. (poids moyen, 5,87 g.); 991 ex. dans le dépôt

identique à la précédente, sauf métal, module et valeur 1 ^F (fig. 6).

7) 5 francs petit module, zinc, rond; 30,5 mms.; 4,83 g. (poids moyen, 4,24 g.); 110 dans le dépôt

légende emboutie en creux sur trois lignes: chiffre / P. Pignol / 5 F
R/ complètement lisse (fig. 7).

8) 1 franc, laiton, rond; 30,5 mms.; 4,58 g. (poids moyen, 4,09 g.); 199 ex. dans le dépôt

identique à la précédente sauf métal et valeur 1 F (fig. 8)

Le premier poids donné correspond à des exemplaires en bon état; le second, à une moyenne obtenue sur la pesée de 10 pièces prises au hasard (20 pour la 5 F. zinc grand module). Comme on peut le constater, il existe des variations de poids assez importantes pour une même valeur et un même type : ainsi, la 1 F. laiton peut peser de 3,68 à 4,58 g.; la 5 F. en zinc grand module, de 13,68 à 20,63 g.

La 5 francs et la 1 franc à légende en creux uniface (n. 7 et 8) correspondent manifestement par leur type et leur module à une même émission (la seconde?). Les six autres types vont ensemble et appartiennent à une autre émission (la première?), avec deux métaux pour la 3 et la 2 francs; la 5 francs et les deux 3 francs ont le même module.

On remarquera sur toutes les espèces, sauf la 5 francs grand module, un chiffre (numéro) en creux, soit dans la légende pour les deux espèces à légende en creux (n. 7-8), soit au centre du revers pour les espèces à légende en relief (n. 2-6). Dans le premier cas, ce numéro semble être d'origine; dans le second, il pourrait s'agir d'une contremarque postérieure. Mais ce lot important ne présente, à l'exception des 5 francs grand module, aucune monnaie à légende en relief sans numéro et tous les numéros sont différents. Ce numéro correspond-il à une utilisation postérieure, par exemple comme contremarque d'un vestiaire, comme pour les flans de monnaies-timbres monégasques non utilisés? Il semble en effet qu'après démonétisation certaines monnaies de nécessité aient connu cette utilisation. Ici, les numéros semblent bien d'origine et nous penchons plutôt pour un numéro de fabrication (ce qui semble un *unicum*), qui permet d'évaluer (sauf pour le 5 francs grand module) le nombre d'exemplaires fabriqués:

n. 2:	numéros entre 3 et 499	500 exemplaires ?
n. 3:	numéros entre 1 et 1000	1000 exemplaires ?
n. 4:	numéros entre 3 et 1000	1000 exemplaires ?
n. 5:	numéros entre 2 et 1000	1000 exemplaires ?
n. 6:	numéros entre 1 et 3000	3000 exemplaires ?
n. 7:	numéros entre 4 et 100	100 exemplaires ?
n. 8:	numéros entre 13 et 1200	1200 exemplaires ou plus ?

Les deux documents qui accompagnent les monnaies permettent de les identifier avec précision. Il s'agit

- de cartons de couleur rose aux coins arrondis (environ 180), de 8 cm. sur 6 (fig. 9) qui portent sur une face, en trois lignes: "Paul Pignol / Dix francs / Bon pour une toilette" (billets de nécessité?); et sur l'autre la signature manuscrite, avec ou sans le prénom Paul (un seul exemplaire non signé);
- de bulletins de papier vert, de 11 cms. sur 7,9 cms. (fig. 10), qui donnent le nom du commerce: «L'alimentation»; l'adresse précise: «Boulevard du Musée, 84 - Marseille»; une date approximative: «191 .».

Ces bulletins préimprimés, sur lesquels trois indications ont été ajoutées à la main (deux à l'encre rouge: «Dix à 3 francs» et la signature; une à l'encre noire: «trente»), correspondent aux années 1910, probablement à partir de la première guerre mondiale, et en tout cas avant 1920.

Nos huit monnaies de nécessité sont donc de Paul Pignol, magasin "L'alimentation", 84, boulevard du Musée à Marseille, et frappées entre 1910 et 1919. Elles sont à ajouter à la liste, déjà fort longue (mais non close) des monnaies de nécessité de Marseille.

Robert LE GUEN - Jean-Louis CHARLET

Fig. 1

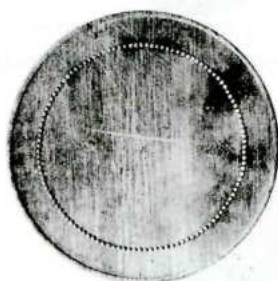


Fig. 2



Fig. 3



Fig. 4



Fig. 5



Fig. 6



Fig. 7



Fig. 8



Fig. 9



Fig. 10

L'ALIMENTATION
PAUL PIGNOL
Boulevard du Musée, 84 - MARSEILLE

EMBALLAGES

Don à 5 francs

Colis	1 fr.	1.50	2 fr.	3 fr.	TOTAL
<i>Presque</i>					

Marseille, le *Signature* 1911

Rapporter ce bulletin avec le reçu.

Tout bulletin qui ne serait pas signé sera considéré comme nul.

Table des matières

Le mot du Président, Michel GOURILLON	p. 3
Le mot du responsable des <i>Annales</i> , Jean-Louis CHARLET	p. 4
Monnaies archaïques de Marseille : un second specimen issu du coin originel du groupe à la tête de Gorgone, par Jean-Albert CHEVILLON	p. 5
L'effondrement de l'Empire byzantin (1185-1204) par Paul DELORME	p. 8-22
Planches 1 à 6	p. 17-22
Le monnayage de cuivre de la principauté d'Orange (1636-1684) par Jean-Louis CHARLET	p. 23-36
Figures 1 à 8	p. 34-36
Les pièces de cinq sols d'argent frappées en principauté d'Orange de 1658 à 1661 par Christian CHARLET	p. 37-42
Figures 1 et 2	p. 42
Une série de monnaies de nécessité inédites de Marseille par Robert LE GUEN et Jean-Louis CHARLET	p. 43-47
Figures 1 à 10	p. 45-47
Table des matières	p. 48

